



**PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 07 MAI 2025**



Conseil Municipal du 07 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 30 avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjointes; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Romuald GALERME, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Marina LE CALLONNEC

Pouvoir remis : M. Patrick CAINJO à Mme Anne-Laure PRONO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Marie-Annick LE FALHER à Mme Nicole ROUVET, Mme Marina LE CALLONNEC à M. André ROSNARHO-LE NORCY

Nombre de Conseillers en exercice : 28

- **Délibération N°2025-CM07MAI-01**
Présents : 23- Pouvoirs : 4 – Votants : 27
- **Délibération N°2025-CM07MAI-02**
Présents : 24- Pouvoirs : 4 – Votants : 28
- **Délibération N°2025-CM07MAI-03**
Présents : 25- Pouvoirs : 3 – Votants : 28
- **Délibération N°2025-CM07MAI-04**
Présents : 24- Pouvoirs : 3 – Votants : 27
- **Délibérations N°2025-CM07MAI-05 à N°2025-CM07MAI-20**
Présents : 25- Pouvoirs : 3 – Votants : 28

Madame le Maire propose la candidature de Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON en qualité de secrétaire de séance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame le Maire rappelle que, si des élus sont intéressés aux différentes affaires inscrites à l'ordre du jour et, ceci afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, les concernés devront se déporter en quittant la salle dès la présentation du bordereau, ne participant ni au débat ni au vote.

- **M. Julian EVENO**
- **Intéressé par le bordereau portant sur l'OGEC Sainte Marie : contrat d'association 2025 (2025-CM07MAI-04) quittera l'assemblée lors du débat et du vote du bordereau.**

Comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil Municipal, Madame le Maire informe l'assemblée de questions reçue par voie de mail :

- De la part de M. Serge CERVA-PEDRIN, le lundi 05 mai 2025 à 17h40
- De la part de Mme Sophie BÉGOT, le lundi 05 mai 2025 à 15h22

Madame le Maire précise qu'il y sera répondu en cours de séance au moment de la présentation des bordereaux concernés.

Mme Sophie BÉGOT demande que sa première question soit abordée portant sur l'ordre du jour. Elle en fait lecture :

« En premier lieu, étant donné le caractère « sévère » (c'est votre qualificatif dans votre courrier du 6 avril dernier adressé à la CRC) des points développés faisant l'objet – je cite la CRC – « d'irrégularités », « d'informations tronquées, incomplètes ou lacunaires », de « risques juridiques avérés », de « manque total de transparence » ou encore « d'orientation de marché et délit de favoritisme », il me semble indispensable d'inverser l'ordre du jour de cette séance du conseil municipal et de traiter en premier lieu de ce rapport sous forme de débat comme la procédure l'exige.

Cela nous permettra d'écouter vos engagements ainsi que ceux des services pour apporter des correctifs, des réponses règlementaires et des améliorations aux problèmes et dérives notifiés dans ce rapport, en ce qui concerne les comptes et la gestion de notre commune.

A la lecture de ce rapport, il apparaît évident que nos décisions peuvent aujourd'hui être entachées de suspicions de la part des Grégamistes, notamment en ce qui concerne la complétude des informations disponibles et transmises aux Élus pour voter de manière libre et éclairée »

Madame le Maire répond qu'elle ne changera par l'ordre de passage des bordereaux, tous étant importants à traiter.

M. Serge CERVA-PÉDRIN souligne la pertinence de la demande Mme BÉGOT et répond au Maire que c'est son choix.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N° de Délibération	Objet de la Délibération	
2025-CM07MAI-01	CONSEIL MUNICIPAL	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2025
2025-CM07MAI-02	FINANCES	Pôle Petite enfance - Réhabilitation Énergétique et Résilience Climatique de l'École Yves Coppens et de la maison de l'enfance Ty Mômes – Mise à jour du plan de financement
2025-CM07MAI-03	FINANCES	Taxe d'aménagement: taux et conditions d'exonérations
2025-CM07MAI-04	FINANCES	OGEC École Sainte Marie - Contrat d'association 2025
2025-CM07MAI-05	FINANCES	Création du budget 13008 - Lotissement « Chemin de Coulac »
2025-CM07MAI-06	FINANCES	Budget annexe lotissement Chemin de Coulac - Vote du budget primitif 2025
2025-CM07MAI-07	FINANCES	Village de Tiny House - refacturation de charges à Morbihan Habitat
2025-CM07MAI-08	FINANCES	Subvention 2025 - Course cycliste « l'Essor Breton »
2025-CM07MAI-09	FINANCES	Subvention 2025 – Festival musical PAKA 2025
2025-CM07MAI-10	FINANCES	Tarifs municipaux 2025 – Modifications et compléments
2025-CM07MAI-11	AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER	Acquisitions et cessions foncières - Bilan 2024
2025-CM07MAI-12	FINANCES	Koëdig - Acquisition de la parcelle AE n°238
2025-CM07MAI-13	FINANCES	6 place de l'Eglise - Abandon d'une mitoyenneté
2025-CM07MAI-14	FINANCES	Rue des FFI - Modification des conditions 11 et 12, cession du lot 13
2025-CM07MAI-15	INTERCOMMUNALITÉ	Logement locatif social - Convention de gestion en flux de réservation des logements locatifs sociaux au titre des collectivités locales
2025-CM07MAI-16	RESSOURCES HUMAINES	Règlement intérieur de la commune et du CCAS - Modification
2025-CM07MAI-17	RESSOURCES HUMAINES	Tableau des effectifs de la commune - Modification
2025-CM07MAI-18	RESSOURCES HUMAINES	Centre de Gestion du Morbihan - Convention, mission Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI)
2025-CM07MAI-19	COMMANDE PUBLIQUE	Décisions du Maire au titre de ses délégations de n°2025-046 à n°2025-066
2025-CM07MAI-20	AFFAIRES GÉNÉRALES	Chambre Régionale des Comptes – Rapport d'Observations Définitives, présentation et débat

CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-CM07MAI-01

CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2025

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du 24 mars 2025, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance.

Elle invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Article 1^{er} : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2025 ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ entre en séance à 18h39.

Présents : 24 – Pouvoirs : 4 – Votants : 28

FINANCES

Délibération n°2025-CM07MAI-02

FINANCES : Pôle Petite enfance - Réhabilitation Énergétique et Résilience Climatique de l'École Yves Coppens et de la maison de l'enfance Ty Mômes – Mise à jour du plan de financement

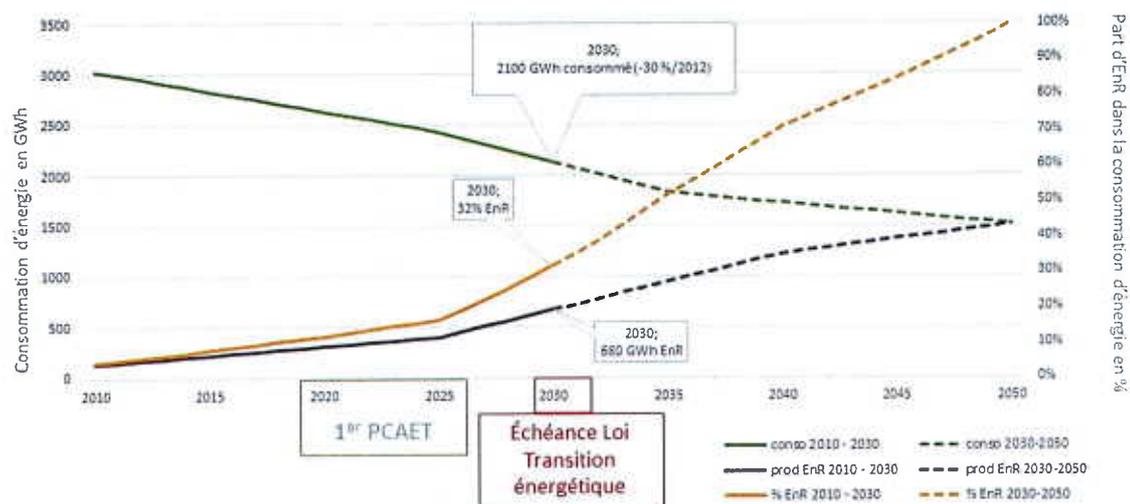
Rapporteur : M. Julian EVENO

M. Julian EVENO, Adjoint en charge des travaux, du patrimoine bâti et des transitions rappelle au Conseil Municipal l'explosion des coûts de l'énergie. Le renouvellement du marché groupé de Morbihan Energies, pour la période 2024-2027, s'est effectué dans ce contexte de hausse généralisée. La commune doit désormais faire face à une augmentation significative de sa facture énergétique qui, pour 2024, a doublé.

Le Conseil Municipal s'est déjà positionné en janvier 2025 sur ce dossier. Il est cependant nécessaire de délibérer à nouveau car les travaux prévus à l'école élémentaire du groupe scolaire Yves Coppens, pour la réhabilitation énergétique et la résilience climatique, répondent pleinement au dispositif du Fonds Vert dont les conditions d'accès sont aujourd'hui connues.

Contexte : mise en œuvre du **Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)** de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA), adopté le 13 février 2020.

Ce plan stratégique, qui s'étend jusqu'à 2050, fixe des objectifs ambitieux en matière de consommation et de production d'énergie :



Réduction de la consommation énergétique :

- ▶ 2030 : -30%
- ▶ 2050 : -45%

Réduction de CO2 :

- ▶ 2030 : -40%

Augmentation de la production d'énergie renouvelable :

- ▶ 2030 : Production multipliée par 5 par rapport à 2020, atteignant 684 GWh (32% des besoins)
- ▶ 2050 : Production multipliée par 11 par rapport à 2020, atteignant 1 520 GWh (100% des besoins)

Face à l'urgence climatique et aux tensions énergétiques, la commune de Grand-Champ entend pleinement assumer son rôle d'acteur engagé de la transition écologique. Cette volonté s'inscrit dans une stratégie territoriale affirmée, portée notamment à travers le programme national « **Petites Villes de Demain** », dans lequel la performance environnementale et énergétique figure comme un **axe stratégique prioritaire**.

Dans ce cadre, la municipalité a élaboré et déployé un **Plan de Sobriété Énergétique**, structuré en deux volets complémentaires :

- **Des mesures immédiates**, appliquées dès 2022, comme l'optimisation des plages horaires de l'éclairage public, de la même façon que le chauffage, l'abaissement des températures de consigne, et le renforcement de la maintenance préventive, qui ont permis des premiers gains rapides.
- **Des mesures structurelles**, aujourd'hui au cœur de notre planification, qui visent à transformer durablement le fonctionnement énergétique communal : rénovation thermique ambitieuse, déploiement d'énergies renouvelables, pilotage intelligent des usages.

Le parc immobilier communal, composé de **52 bâtiments représentant plus de 28 000 m²**, est majoritairement ancien et énergivore. Ce constat a conduit la commune à **prioriser ses interventions** selon un schéma d'optimisation énergétique à fort impact. Les **bilans énergétiques 2021-2023** confirment cette nécessité, avec des bâtiments identifiés comme des passoires thermiques, dont l'école élémentaire Yves Coppens constitue un exemple emblématique.

À travers cette dynamique, Grand-Champ renforce la cohérence de son action locale avec les objectifs nationaux de la **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** et de la **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)**, en s'inscrivant pleinement dans les priorités du **Fonds Vert** : sobriété, efficacité et résilience territoriale.

Données énergétiques pour la période comprise entre 2021 et 2023 :

- **Consommation totale** : 1 878 MWh
- **Dépenses énergétiques** : 239 000 €
- **Rejets de CO₂** : 356 tonnes

Ces chiffres illustrent clairement l'impact énergétique et environnemental de ce patrimoine bâti. Il est important de souligner que les variations dans les consommations énergétiques sont étroitement liées à la rigueur des hivers, qui fluctuent d'une année à l'autre. Cette dépendance climatique accentue encore davantage l'urgence d'engager une transition énergétique, afin de réduire durablement la consommation énergétique, limiter les émissions de CO₂ et maîtriser les coûts de fonctionnement.

Aussi, la commune a fait le choix de recruter un chargé de projet spécialisé en énergie et économie de flux et a souhaité signer une convention de partenariat avec la commune de Colpo par rapport à une ambition énergétique partagée du territoire des Landes de Lanvaux.

L'arrivée du chargé de projet a permis de consolider la priorisation des travaux de rénovations thermiques et énergétiques à réaliser au travers d'une analyse approfondie des consommations énergétiques des bâtiments. Ainsi, sur les **52 bâtiments suivis, 5 ressortent comme les plus énergivores** :

- L'école Yves Coppens ;
- La maison de l'enfance Ty Mômes ;
- Le restaurant scolaire ;
- L'Espace 2000 - Célestin BLÉVIN ;
- La mairie (bâtiment actuel).

Pour 2025-2026, la priorité de la municipalité est donnée à la rénovation énergétique de deux bâtiments stratégiques du pôle Petite Enfance.

► **Priorité n°1 - porte sur la réhabilitation énergétique et la résilience climatique de l'École élémentaire du groupe scolaire Yves Coppens, avec pour objectif clair : faire de cet établissement un bâtiment public exemplaire, durable, sobre en énergie et résolument tourné vers l'avenir.**

Ce projet s'inscrit pleinement dans les trois axes du Fonds Vert :

- **Axe 1 - Rénovation énergétique** : l'école est aujourd'hui un bâtiment classé en situation de passoire thermique, caractérisé par une forte vétusté des équipements techniques, un confort thermique insuffisant pour les élèves et les enseignants, et des consommations énergétiques très élevées. La rénovation vise une réduction massive de la consommation d'énergie primaire, grâce à la mise en œuvre d'une isolation par l'extérieur en laine de bois, associée à un bardage bois issu de filières locales, ainsi que l'isolation des combles et de la toiture terrasse.
- **Axe 2 - Adaptation au changement climatique** : le projet intègre des dispositifs permettant de renforcer la résilience du bâtiment face aux fortes chaleurs, aux aléas climatiques et à la variabilité des saisons : protections solaires, gestion intelligente de la ventilation, amélioration de la perméabilité à l'air, intégration de matériaux à fort déphasage thermique, et plantation d'espaces végétalisés à proximité.
- **Axe 3 - Amélioration du cadre de vie** : il s'agit d'un investissement pour l'avenir, au service de près de 200 enfants et personnels éducatifs. Ce projet permettra d'améliorer significativement la qualité de l'air intérieur, de réduire les nuisances sonores, d'offrir un meilleur confort thermique en hiver comme en été, et de proposer un cadre d'apprentissage plus sain, plus agréable et plus stimulant.

Le projet porté par la commune s'appuie sur un niveau élevé de maturité technique, avec une programmation complète, des études réalisées et un calendrier de réalisation précis. La réception des travaux est prévue pour la semaine 45 de cette année.

Il s'inscrit en cohérence avec les engagements pris dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de notre intercommunalité et répond aux objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), à savoir une réduction de 40 % des consommations d'énergies fossiles d'ici 2030.

Ce projet de rénovation intègre également le recours aux énergies renouvelables via :

- Une pompe à chaleur air-eau à haute performance pour le chauffage ;
- Une installation photovoltaïque en autoconsommation collective, pour couvrir une partie des usages électriques de l'école.

Cette démarche exemplaire, alignée avec les recommandations du Cahier d'accompagnement du Fonds Vert - Édition 2025, s'inscrit dans un programme plus large de transformation du pôle éducatif, avec en parallèle la modernisation de la Maison de l'Enfance Ty Mômes, permettant de renforcer la cohérence et la sobriété du secteur éducatif local.

À travers ce projet, la commune de Grand-Champ réaffirme son engagement dans la transition énergétique et écologique, et entend faire de l'école Yves Coppens un modèle de rénovation territoriale durable.

Ce projet incarne les valeurs du programme municipal « Le Cercle Vertueux des Énergies », alliant innovation, responsabilité et exemplarité, pour répondre aux défis énergétiques d'aujourd'hui et de demain.

Une réhabilitation énergétique exemplaire, structurée autour d'axes forts :

La réhabilitation énergétique du bâtiment accueillant l'école élémentaire Yves Coppens constitue une **priorité absolue pour la municipalité, à la croisée de trois enjeux clés : performance énergétique (Axe 1), adaptation au changement climatique (Axe 2) et amélioration du cadre de vie (Axe 3)**. Elle s'inscrit dans notre stratégie locale de transition écologique, en cohérence avec le PCAET et les orientations nationales de la SNBC et de la PPE.

- **Qualité de l'air et confort thermique intérieur** : des modules de ventilation hygiénique avec sondes CO₂ seront installés sur les bouches d'extraction. Ce dispositif intelligent permet d'ajuster les débits en fonction de la concentration en CO₂, réduisant ainsi les pertes d'énergie tout en garantissant une qualité d'air optimale, essentielle pour la santé des 200 élèves et personnels présents au quotidien ;
- **Planchers hauts** : isolation de près de 570 m² des combles perdus avec un isolant de haute performance ($R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$) et des dalles acoustiques isolantes pour plafonds suspendus ;
- **Isolation du plancher haut (toit-terrasse)** : intervention sur une surface de 57,85 m², avec un isolant de haute résistance thermique ($R > 5,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$), réduisant significativement les pertes de chaleur par la toiture ;
- **Isolation performante et biosourcée** : les parois les plus déperditives bénéficieront d'une Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) à haute performance ($R \geq 3,85 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$), avec des matériaux biosourcés : laine de bois et bardage bois local, valorisant les filières courtes et durables. Ce choix renforce le confort thermique intérieur et réduit drastiquement les déperditions ;
- **Menuiseries et lanterneaux** : remplacement de la verrière vétuste en simple vitrage de 23,3 m² par une verrière double vitrage haute performance ($U_w = 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$). Remplacement des lanterneaux existants (Skydome) par des modèles mieux isolés et intégrant des réhausses thermiques, limitant les ponts thermiques et renforçant l'efficacité énergétique du bâtiment ;

→ Énergies renouvelables et équipements performants :

- **Luminaires** : remplacement des anciens néons par des luminaires LED économes en énergie, permettant une réduction de 50 % de la consommation énergétique liée à l'éclairage ;
- **Système de chauffage** : Le système de chauffage sera entièrement repensé avec une pompe à chaleur (PAC) air/eau, présentant un SCOP $> 5,0$, garantissant un chauffage performant et une régulation intelligente pour optimiser la consommation énergétique ;
- **Installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective** : un levier clé de la transition énergétique. Une centrale photovoltaïque sera installée en autoconsommation collective afin de réduire la dépendance au réseau électrique et d'optimiser les ressources énergétiques du bâtiment ;

- **Mix énergétique** : l'association entre la production solaire et l'utilisation de la pompe à chaleur (PAC) constitue une synergie efficace, limitant l'empreinte carbone et assurant une gestion optimisée des consommations ;
- **Autoconsommation collective** : une partie de la production sera réinjectée dans d'autres bâtiments communaux maximisant ainsi l'autonomie énergétique de la collectivité.

La municipalité a retenu le **scénario 5**, préconisé par le bureau d'études **EXOCETH**, qui a réalisé l'audit énergétique de l'école Yves Coppens. Ce scénario prévoit la mise en œuvre d'actions ciblées sur **l'enveloppe thermique du bâtiment** ainsi que sur les **équipements techniques**.

➔ **L'impact environnemental mesuré et ambitieux :**

L'opération vise des résultats très significatifs :

-68 % de consommation d'énergie finale,
-75 % d'émissions de GES,
-58 % de consommation d'énergie primaire (CEP).

Ces performances traduisent une démarche alignée sur les objectifs de réduction des énergies fossiles (objectif -40 % d'ici 2030 fixés par le **PCAET de GMVA** et la **PPE**).

➔ **Calendrier prévisionnel :**

- **Phasage optimisé et continuité pédagogique assurée** : le chantier principal de réhabilitation énergétique démarre officiellement **le 7 juillet 2025** (semaine 28). Il suivra un phasage par blocs de 2 classes, en continu jusqu'à **la réception finale prévue la semaine du 3 novembre 2025** (semaine 45), assurant une livraison pour l'hiver. Deux classes seront temporairement délocalisées à l'école maternelle voisine, garantissant la continuité des apprentissages ;
 - **Modernisation en amont** : dès **mi-juin 2025**, les travaux suivants auront été réalisés :
 - Remplacement de la **verrière vétuste (simple vitrage)** par un vitrage performant,
 - Changement de la **porte d'entrée centrale**,
 - **Isolation/étanchéité de la toiture terrasse**,
 - Renforcement de la charpente de la salle polyvalente.
- ▶ **Priorité n°2 - La maison de l'enfance Ty Mômes : réhabilitation énergétique et réorganisation des espaces.**

Le projet, pour la maison de l'enfance Ty Mômes, s'inscrit dans une démarche progressive, visant une décarbonation et une adaptation des espaces aux besoins actuels :

- **Système de chauffage et production d'eau chaude sanitaire** : il vise à remplacer le système actuel de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, basé sur une chaudière gaz vétuste, par une pompe à chaleur (PAC) en relève de cette installation existante. Ce choix stratégique s'inscrit dans une démarche de décarbonation ambitieuse avec, pour objectif, de réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par le bâtiment. Actuellement, la maison de l'enfance Ty Mômes émet 31 tonnes équivalent CO₂ par an. La mise en place de la PAC permettra une diminution notable de cette empreinte carbone, tout en améliorant l'efficacité énergétique du bâtiment et en répondant aux enjeux environnementaux prioritaires ;
- **Réorganisation des espaces** : intégration des deux patios dans l'espace Multiaccueil pour répondre aux évolutions des usages. L'arrivée d'une nouvelle directrice (en février 2025) permettra d'affiner le projet, en s'appuyant sur les résultats de l'audit énergétique réalisé.

➔ **Planification :**

- **En 2025** : la priorité est donnée au système de chauffage, faisant l'objet d'une demande de subvention immédiate ;
- **En 2026** : suite des travaux, incluant la réorganisation des espaces et l'amélioration de l'enveloppe thermique du bâtiment.

Ces travaux permettront de préserver le patrimoine de la commune, d'offrir des espaces adaptés et confortables aux enfants et aux encadrants, et de réduire considérablement l'empreinte écologique.

La recherche et l'obtention de subventions sont essentielles pour financer ce plan d'actions et mettre en place un système vertueux et pérenne.

Ce projet global s’inscrit complètement dans les priorités des dispositifs de financement de l’État et des collectivités, tels que la DSIL, la DETR, le FONDS VERT, et le programme régional « Bien Vivre Partout » en Bretagne. Ces dispositifs privilégient les opérations structurantes, intégrées au CRTE de notre territoire, et répondant aux enjeux de transition écologique.

Le projet de réhabilitation de l’école Yves Coppens dépasse les seuils requis par le FONDS VERT, avec des économies - après travaux - **supérieures à 40 %** par rapport à l’existant. La maison de l’enfance Ty Mômes, bien que moins mature dans sa phase actuelle, bénéficie également d’une vision stratégique pour l’avenir.

Il est proposé d’établir le plan de financement, comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
(A présenter obligatoirement en équilibre)					
TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE PÔLE PETITE ENFANCE					
BESOINS	Montant H.T.	%	RESSOURCES	Montant H.T.	%
- ETUDES préalables et de Maîtrise d'œuvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)	44 710,00 €	6%	- EUROPE	- €	
- ACQUISITIONS immobilières (terrain, bâtiment,...)			- ETAT DONT		
- TRAVAUX			DETR	211 500,00 €	27,20%
- Travaux de Rénovation énergétique	732 780,80 €	94%	Fonds vert	290 530,00 €	37,37%
- Equipement et mobiliers		0%	- PST - DEPARTEMENTAL	- €	
			- GMVA - Fonds de Concours	- €	
			- REGION - BVEB	120 000,00 €	15,43%
			- AUTOFINANCEMENT Commune	155 460,80 €	20,00%
TOTAL DES BESOINS	777 490,80 €	100%	TOTAL DES RESSOURCES	777 490,80 €	100%

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi ELAN et le décret « tertiaire » du 23 juillet 2019 ;

VU la loi « Climat & Résilience » du 22 août 2021 ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT que l’augmentation des coûts de l’énergie et que les risques de pénuries risquent d’impacter les moyens financiers et les activités de la commune ;

CONSIDÉRANT que la politique de sobriété énergétique de la commune menée jusqu’alors est à affirmer et à accentuer ;

CONSIDÉRANT que la commune s’est engagée sur la localisation de zones d’implantation d’installations de projets photovoltaïques (2023-CM11DEC-02) ;

VU l’avis favorable de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 28 avril 2025 ;

VU l’avis favorable de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 28 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ABROGE la délibération n°2025-CM30JANV-12 du 30 janvier 2025 approuvant la demande de subvention pour la rénovation thermique et énergétique de bâtiments du pôle petite enfance ;

Article 2: VALIDE le plan de financement actualisé tel que présenté ;

Article 3: SOLLICITE toutes les aides susceptibles d'être mobilisées pour faciliter la rénovation thermique et énergétique de bâtiments communaux du pôle enfance notamment les dotations d'État (DETR, FONDS VERT, Fond chaleur Renouvelable de l'ADEME, ainsi que le programme régional Bien Vivre Partout en Bretagne) ;

Article 4: DIT que les crédits seront inscrits au budget principal ;

Article 5: DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Mme Sophie BEGOT redit sa satisfaction quant au recrutement du chargé de mission Energies qui, par sa pédagogie et ses arguments, salt faire comprendre les enjeux de rénovation thermique des bâtiments aux membres de la commission travaux.

Madame le Maire propose une visite sur site à l'ensemble des conseillers municipaux. Elle sera organisée avant l'été.

M. Patrick CAINJO entre en séance à 18h56 ; le pouvoir qu'il avait donné à Mme Anne-Laure PRONO, pour le début de séance, est donc caduque.

Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28

Délibération n°2025-CM07MAI-03

FINANCES : Taxe d'aménagement : taux et conditions d'exonérations

Rapporteur : M. Vincent COQUET

M. Vincent COQUET, Adjoint aux Finances, fait part au Conseil Municipal que la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a réformé la fiscalité de l'aménagement, créant un chapitre « fiscalité de l'aménagement » dans le Code de l'Urbanisme. Ainsi, la Taxe d'Aménagement, remplaçant plusieurs taxes locales telle que la Taxe Locale d'Équipement (TLE), est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012. Cette taxe sert au financement des équipements publics des communes.

M. Vincent COQUET informe que le revenu de cette taxe est destiné à financer les équipements publics (voiries, écoles, transports, etc.) nécessaires aux futures constructions et aménagements.

Le taux actuel est de 3 %, et comporte de nombreuses exonérations. Après lecture du tableau ci-dessous, il est avéré que plus de 40% des communes de l'agglomération ont fixé la taxe d'aménagement à son plafond, à savoir 5 % :

Taux votés	Communes
2,90 %	Le Hézo
3,00 %	Sulniac, Trédion, Elven, Locmaria-Grand-Champ, Brandivy
3,50 %	Saint Nolff, Surzur, La Trinité Surzur
3,75 %	Plaudren
4,00 %	Saint Avé, Meucon, Ploeren, Locqueltas
5,00 %	Saint Armel, Colpo, Sarzeau, Theix-Noyal, Vannes, Île d'Arz, Île aux Moines, Arradon, Plougoumelen, Le tour du Parc, Le Bono, Plescop, Séné

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De faire évoluer le taux de la taxe d'aménagement applicable sur la Commune de 3 % à 5 % ;
- De maintenir les exonérations décidées par délibération du 6 novembre 2014 ;
- De maintenir les exonérations décidées par délibération du 22 septembre 2016 ;
- D'exonérer les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel, dont la surface est inférieure ou égale à 20 m², les pigeonniers et colombiers, soumis à déclaration préalable.

VU la loi de finance n°2021-1900 du 30 décembre 2021, pour 2022 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

VU les avis FAVORABLES des commissions « Travaux » et « Urbanisme, Ruralité et Environnement » qui se sont tenues en date du 17 octobre 2022 ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (2 abstentions : M. Serge CERVA-PEDRIN et Mme Sophie BÉGOT) :

Article 1 : DÉCIDE de faire évoluer le taux de la taxe d'aménagement de 3 % à 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;

Article 2 : DÉCIDE de renouveler, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, les exonérations suivantes :

- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m², soumis à déclaration préalable ;

- Les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m², lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable (application de l'article R. 421-14 b du Code de l'Urbanisme) ;
- Les logements sociaux et leurs annexes bénéficiant d'un prêt locatif à usage social ;
- À hauteur de 33 % de la surface taxable les locaux à usage industriel, artisanal et leurs annexes ;
- En totalité, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;
- Les abris de jardins, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m², les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

Article 3 : PRÉCISE que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2028). Elle sera renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés chaque année ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires et relatives à cette décision.

Mme Sophie BÉGOT souhaite savoir ce que rapporte cette taxe à la commune par an.

M. Vincent COQUET répond que cela avoisine les 200 K€, l'augmentation du taux générera une recette supplémentaire de l'ordre de 40K€.

M. Serge CERVA-PÉDRIN demande ce que cela va représenter en augmentation pour un dossier normal.

Madame le Maire explique le mode de calcul, la base étant la superficie du logement en m². Cette base est multipliée par une valeur forfaitaire nationale indexée sur l'indice du coût de la construction (ICC). En 2025, la base est de 930 € par m² avec un abattement de 50 % sur les 100 premiers m². Ainsi, pour une maison de 80m², la taxe d'aménagement communale est de 1 116 € en 2025. Elle sera de 1 860 € en 2026. Pour une maison de 120 m², elle passera d'environ 2 000 € à environ 3 200 € en 2026.

M. Julian EVENO, intéressé par le bordereau, quitte l'assemblée lors du débat et du vote du bordereau.
Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : 27

Délibération n°2025-CM07MAI-04

FINANCES : OGECE École Sainte Marie - Contrat d'association 2025

Rapporteur : Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ, Adjointe à la vie scolaire, rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat d'association, conclu entre la Préfecture et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Morbihan pour l'école Sainte Marie, a été signé le 1^{er} février 1999.

En application de ce contrat, la commune assume la charge des dépenses de fonctionnement des élèves scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires. Les modalités de prise en charge par la commune sont définies par une convention entre la commune et l'école Sainte Marie.

Elle indique que cette dotation, révisée chaque année par délibération du Conseil Municipal, est calculée en comptabilisant les charges de fonctionnement pédagogique par enfant pour les deux établissements de l'école communale Yves Coppens (école maternelle et école élémentaire).

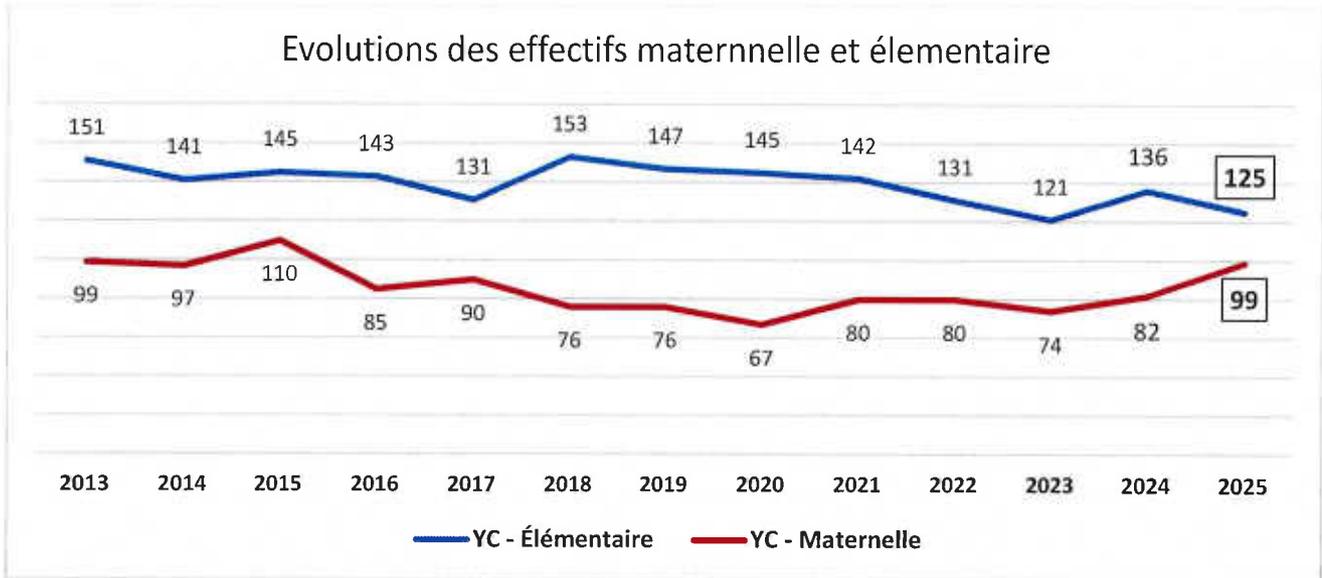
Les frais comptabilisés en 2024 sont les suivants :

DÉPENSES OBLIGATOIRES DES ÉCOLES PUBLIQUES ET PRIVÉES DE GRAND-CHAMP Élémentaires et Maternelles

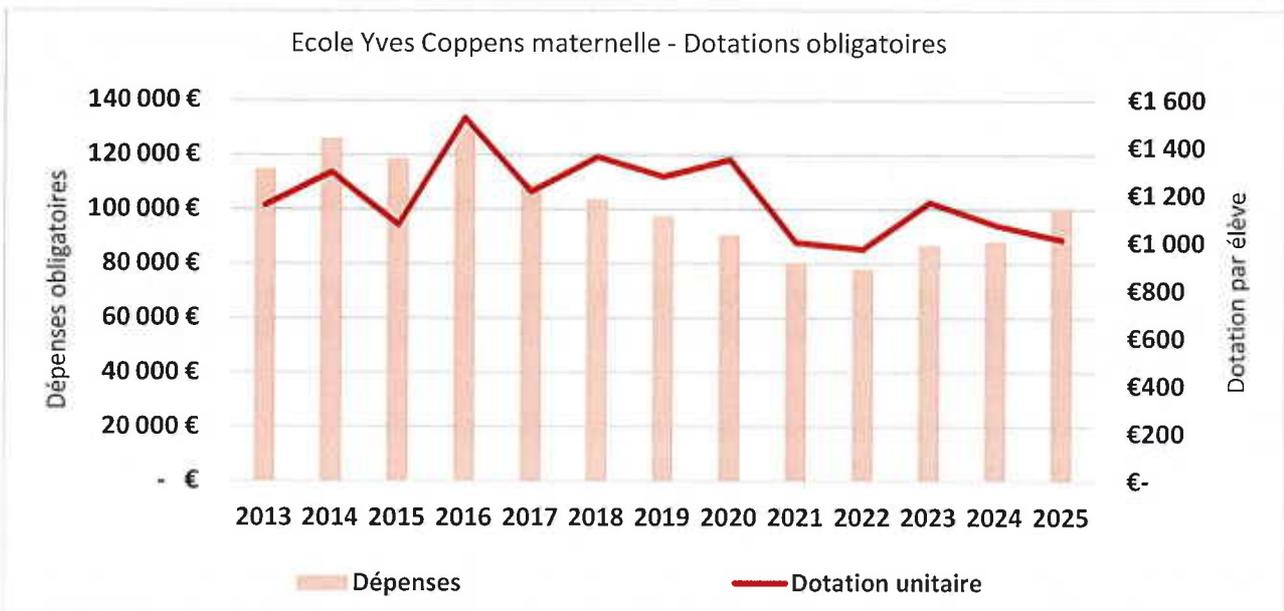
Compte d'imputation	Nature des dépenses payées en 2024	Ecole maternelle Yves-Coppens	Ecole élémentaire Yves-Coppens	Ecole Ste-Marie
60611	Eau	627,90 €	859,41 €	
60612	Electricité (chauffage - éclairage)	1 367,10 €	34 124,18 €	
60628-60632-6065	Autres fournitures	1 439,66 €	1 507,94 €	
60631	Produits d'entretien	958,09 €	1 191,01 €	
60632	Fournitures entretien batiments [hors travaux en régle)	39,91 €	- €	
6135 - 6156	Location - Maintenance	739,65 €	3 414,95 €	
61521-615221-61558	Entretien terrains - batiments - materiels	516,00 €	2 356,19 €	
6261 - 6262	Téléphone et affranchissement	1 370,07 €	1 274,26 €	
6248	Transport activités scolaires : salle omnisport, piscine	- €	- €	
616	Assurance des bâtiments	318,78 €	486,52 €	
6283	Nettoyages des locaux	422,40 €	674,40 €	
28..	Amortissement mobilier + informatique	576,65 €	9 549,25 €	
012	FP administratifs et techniques	1 283,88 €	1 146,53 €	
012	FP Atsem et ménage écoles	90 822,32 €	17 585,92 €	
6574	Contrat association			205 081,47
TOTAL		100 482,41 €	74 170,55 €	205 081,47
MONTANT TOTAL DES DEPENSES OBLIGATOIRES		174 652,96		
Effectif rentrée 2024/2025 (Grand-Champ) (*)		99	125	304
Dépenses obligatoires par enfant : ce coût sert de base de calcul pour le contrat d'association 2025		1 014,97 €	593,36 €	225 917 €

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ rapporte quelques observations :

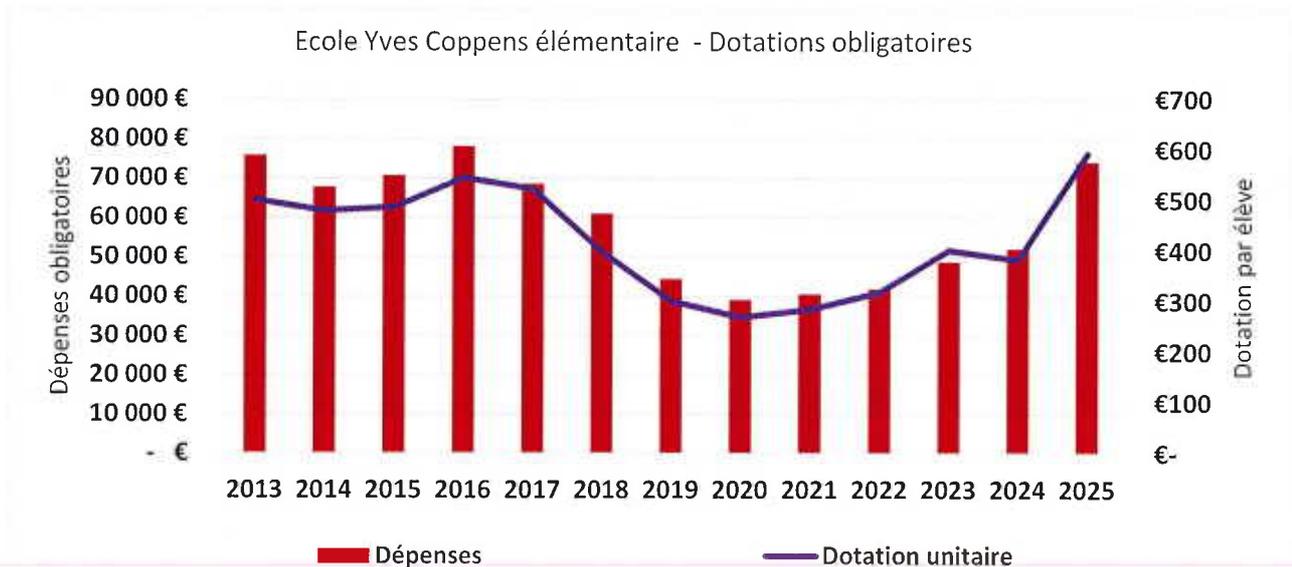
- Le montant des dépenses obligatoires progresse de 34 k€, soit une évolution de près de 25% ;
- L'impact de l'évolution des coûts énergétiques annoncés en 2024 est de 23 k€, soit une évolution de + 185 % ! ;
- L'évolution des frais de personnels est de 10.8 k€, soit + 11 % ;
- Les effectifs augmentent de 16 élèves en maternelle tandis qu'ils diminuent de 11 élèves en élémentaire.



Concernant l'école maternelle, malgré l'augmentation des dépenses, le coût unitaire par élève diminue du fait de la progression des effectifs :



En ce qui concerne l'école élémentaire, la baisse des effectifs et la forte augmentation des dépenses (+42%) contribuent à une augmentation de plus de 55 % de la contribution



En synthèse, les contributions évoluent de la façon suivante :

Niveau	2024	2025	Evolution €	Evolution %
Maternelle	1 075,94 €	1 014,97	- 60,97 €	- 5,67 %
Elémentaire	382,39 €	593,36 €	+ 210,97 €	+ 55,17 %
Contribution annuelle totale	205 081 €	226 000 € (estimation)	+ 20 919 €	+ 10,20%

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe ;

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat d'association conclu entre la Préfecture et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Morbihan pour l'école Sainte-Marie signé le 1^{er} février 1999 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Grand-Champ, en date du 22 juin 1998, décidant la conclusion d'un contrat d'association entre l'Etat et l'école primaire privée mixte Sainte-Marie ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Grand-Champ, en date du 25 mars 2010, limitant la prise en charge financière aux seuls élèves dont les familles sont domiciliées à Grand-Champ à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

CONSIDÉRANT que la participation communale est versée dans le cadre de ce contrat d'association ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie 28 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de renouveler, pour l'année 2025, la convention qui fixe le montant de la participation allouée aux classes élémentaires et maternelles de l'OGEC de l'école Sainte Marie à Grand-Champ ;

Article 2 : FIXE la prise en charge financière pour l'année 2025, comme suit :

- Elève de classe élémentaire : 593,36 €
- Elève de classe maternelle : 1 014,97 €

Article 3 : PRÉCISE que le montant sera calculé trimestriellement en fonction des effectifs présents au premier jour du trimestre concerné et que cette convention concerne uniquement les élèves dont les familles sont domiciliées à Grand-Champ ;

Article 4 : DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65, article 6558, du budget de l'exercice en cours ;

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour l'année 2025, telle qu'annexée à la présente.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Entre

Mme Dominique LE MEUR, Maire de GRAND-CHAMP autorisée par le Conseil Municipal par délibération en date du 7 juin 2025 d'une part,

et

M. Julian EVENO, Président de l'OGEC/AEP, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Mme Nathalie BOUVREE, Directrice de l'école Sainte-Marie, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Une convention est passée entre les parties précitées.

Les parties se placent expressément sous le régime défini par la loi du 31 décembre 1959 et le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié relatif au contrat d'association conclu entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés.

En application de l'article 7 du décret n° 60-389, les dépenses de fonctionnement des classes énumérées ci-après :

- 4 classes préélémentaires, 8 classes élémentaires, 1 classe maternelle bilingue,**
- 1 classe élémentaire bilingue, 1 demi-poste élémentaire bilingue,**
- 1 service décharge de direction**

Sont prises en charge par la commune de Grand-Champ.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées sur les crédits prévus au budget de la Commune, article budgetaire 6558.

Article 2

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques équivalentes.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Article 3

La participation de la commune de Grand-Champ, aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention, s'effectuera par versement trimestriel, sur la production d'un état nominatif de présence des élèves, dans les classes énoncées à l'article 1^{er}, état certifié par la Directrice.

Article 4

Le montant de ce forfait, révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal, s'établit comme suit pour l'année 2025 :

- Elèves de classe élémentaire : 593.36 €
- Elèves de classe maternelle : 1 094.97 €

Article 5

Cette convention concerne uniquement les élèves dont les familles sont domiciliées à Grand-Champ.

Article 6

L'OGEC/AEP s'engage à communiquer chaque année courant décembre :

- Le compte de fonctionnement de l'OGEC/AEP pour l'année scolaire écoulée,
- Une copie des deux documents adressés à la Direction Générale des Finances Publiques, à savoir :
 - ✶ Le compte de fonctionnement général et de résultats de l'activité de l'association – Réf. : GS-CFRR,
 - ✶ Le tableau des synthèses des résultats analytiques – Réf. : GS-CFRA.

Article 7

Il est entendu que la prise en charge des dites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le Conseil Municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de contrôler des crédits ainsi délégués à l'OGEC/AEP.

Article 8

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle sera - de plein droit - soumise à révision si le contrat avec l'Etat donne lieu à avenant.

La convention peut, à tout moment, être résiliée d'un commun accord entre les parties et deviendrait caduque si le contrat passé avec l'Etat était dénoncé.

Article 9

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

Fait à Grand-Champ, le 7 mai 2025.

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Président d'OGEC
M. Julian EVENO

La Directrice,
Mme Nathalie BOUVREE

Délibération n°2025-CM07MAI-05

FINANCES : Création du budget 13008 - Lotissement « Chemin de Coulac »

Rapporteur : M. Vincent COQUET

M. Vincent COQUET, adjoint en charge des finances, informe que, suite à l'acquisition d'un foncier d'une superficie de 5 000 m² environ situé entre le parking de la salle du QG et le chemin de Coulac, la commune prévoit l'aménagement de cette zone en vue d'y implanter des terrains à bâtir.

Aussi, pour identifier les dépenses, recettes et stocks relatifs à cette acquisition, ces aménagements et commercialisation, il convient de créer un budget annexe lotissement.

Il est proposé de nommer ce budget : budget lotissement « Chemin de Coulac ».

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie 28 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de créer le budget annexe « Lotissement Chemin de Coulac » ;

Article 2 : DIT que les services fiscaux seront informés de la création de ce budget annexe soumis à la TVA ;

Article 3 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Madame Sophie BÉGOT demande si le projet d'ensemble sportif prévu sur ce foncier est abandonné.

Mme Anne-Laure PRONO précise que plusieurs scénarii sont à l'étude, notamment celui de rajouter un élément au bâtiment du QG existant pour mutualiser les salles, sanitaires,... un mixte logement/équipement est envisagé sur ce foncier. Des esquisses, en cours, seront présentées aux commissions concernées.

Délibération n°2025-CM07MAI-06**FINANCES : Budget annexe lotissement Chemin de Coulac - Vote du budget primitif 2025****Rapporteur : M. Vincent COQUET**

M. Vincent COQUET, adjoint en charge des finances, fait part au Conseil Municipal que, après avoir créé le budget annexe Lotissement « Chemin de Coulac », il convient désormais de voter un budget primitif.

Les crédits proposés pour ce budget primitif sont constitués par les frais d'acquisition, d'honoraires et d'aménagement du foncier.

Pour la section d'investissement, il ne figure pas d'immobilisations, mais la constatation du stock en dépense.

L'équilibre de la section d'investissement est présenté par la ligne « Emprunt » pour le montant du stock. Cet emprunt peut être mobilisé, ou non, selon la volonté de la Commune de mobiliser, ou non, la trésorerie du budget principal pour le financement des budgets annexes.

Le budget primitif du budget Lotissement « Chemin de Coulac » se présente comme suit :

Sections	Chapitres	Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011 Charges à caractère générale	6015 Terrains à aménager	83 600 €	
		6045 Etudes	25 440 €	
		605 Travaux	270 000 €	
	66 Charges financières	66111 Intérêts des emprunts	1 000 €	
	042 Opération d'ordre	7133 Variation de stock		380 040 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT			380 040 €	380 040 €
Investissement	040 Opération d'ordre	3351 Stock de terrains	380 040 €	
	16 Emprunts	1641 Emprunt en euros		380 040 €
	TOTAL Section INVESTISSEMENT			380 040 €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2311-1, L.22121-31, L.2341-1, L.2343-1 et 2 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie 28 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget lotissement « Chemin de Coulac » de l'exercice 2025, ci-annexé ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant au budget lotissement « Chemin de Coulac » 2025.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II	
C2	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser II-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	310 000,00	310 000,00	310 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atteintements de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6596) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6596	Frais fonctionnement des groupes d'ébus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	0,00	0,00	310 000,00	310 000,00	310 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	0,00	0,00	312 000,00	312 000,00	312 000,00

023	Investissement à la section d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	312 000,00	312 000,00	312 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II	
C2	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser II-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atteintements de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courants (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00	0,00	312 000,00	312 000,00	312 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00	312 000,00	312 000,00	312 000,00
	TOTAL	0,00	0,00	312 000,00	312 000,00	312 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							II	C1
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)		
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Total des dépenses d'équipement							0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
18	Cpte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
26	Participations et créances rattachées (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Total des dépenses financières							0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Total des dépenses réelles d'investissement							0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		312 000,00	312 000,00	312 000,00		
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00		
Total des dépenses d'ordre d'investissement							0,00	312 000,00
TOTAL							0,00	312 000,00

D.001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE **0,00**

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES **312 000,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT							II	C1
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)		
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 133) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	312 000,00	312 000,00	312 000,00		
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Total des recettes d'équipement							312 000,00	312 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Total des recettes financières							0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Total des recettes réelles d'investissement							0,00	312 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00		
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00		
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00		
Total des recettes d'ordre d'investissement							0,00	0,00
TOTAL							0,00	312 000,00

R.001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE **0,00**

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES **312 000,00**

Délibération n°2025-CM07MAI-07

FINANCES : Village de Tiny House - refacturation de charges à Morbihan Habitat

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Adjointe, rappelle, que dans le cadre de la création du Village de Tiny House, le Conseil Municipal a délibéré le 11 décembre 2023 (2023-CM11DEC-34) pour permettre à Morbihan Habitat d'installer 10 logements locatifs sociaux en habitat léger.

Après de longues démarches administratives engagées par le bailleur départemental, les 10 Tiny houses installées ont reçu l'agrément en logement locatif social.

La CALEOL (Commission d'Attribution de Logement et d'Examen de l'Occupation des Logements) vient d'attribuer les 10 logements. La remise des clés est prévue pour fin mai 2025.

Aussi, à compter de cette date, la commune de Grand-Champ refacturera des charges de fluides (eau, électricité, gaz, etc.) générées par l'exploitation et l'occupation des 10 tiny houses

Il est donc nécessaire de prévoir une convention permettant la refacturation, par la commune de Grand-Champ à l'office départemental Morbihan Habitat. Le projet de convention est ci-annexé.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 28 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE la convention de refacturation des consommations de fluides par la commune de Grand-Champ à l'office départemental Morbihan Habitat ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Madame le Maire vient compléter ce bordereau en portant à la connaissance des élus une subvention de la Région, dans le cadre du dispositif « logement jeunes actifs et saisonniers », pour un montant de 103 073 €.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Entre les soussignés :

La commune de GRAND-CHAMP (Morbihan),

Représentée par son maire, Madame Dominique LE MEUR, dûment habilitée par la délibération n° ... du ... (date) dont le siège social se situe place de la mairie, 56390, GRAND-CHAMP (Morbihan)

N° SIRET : 215 600 677 00011

ET

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, dénommé MORBIHAN HABITAT, Etablissement Public Industriel et Commercial dont le siège est à Vannes, 6 Avenue Edgar Degas, identifiée au SIREN sous le numéro 275600047 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES.

Représenté par Monsieur Erwan ROBERT, Directeur Général, agissant lui-même en sa dite qualité comme ayant été nommé à cette fonction suivant délibération du Conseil d'Administration en date du XXXX.

Préambule :

La commune de Grand-Champ est confrontée à des difficultés de plus en plus grandes pour loger ses jeunes actifs et ses administrés à ressources faibles ou moyennes.

Au sein du projet d'aménagement de Guentfroot, un village de « Tiny Houses » (littéralement maisons minuscules) a été créé. Il s'agit de petites maisons bois écologiques - mobiles car montées sur remorques - mais présentant des caractéristiques d'inertie thermique et de confort bien supérieures à de simples mobil homes. Il s'agit de développer une offre de logements souple, peu chère, facilement accessible. Pour ce faire, un ancien camping municipal (8000 m²), non fonctionnel, a été réaménagé. Cette offre originale fait partie intégrante de l'opération d'aménagement de renouvellement urbain.

Pour cette opération innovante, la commune s'est associée son partenaire historique Morbihan Habitat.

29 emplacements de 200 m² viabilisés ont finalement été créés, selon la répartition suivante :

- ▶ 10 emplacements réservés au bailleur social **Morbihan Habitat** qui propose 10 Tiny en locatif, selon les modalités du logement social ;
- ▶ 19 emplacements conservés par la commune et loués à des propriétaires de Tiny désireux de s'installer pour leur besoin professionnel ou bien à des entrepreneurs désireux de proposer des solutions de logements à leurs salariés.

Il a été convenu ce qui suit :

VU le Code des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à la gestion et à l'occupation des biens du domaine public communal,

VU le bail d'occupation conclu le XXXXX entre la Commune et Morbihan Habitat portant sur l'occupation de la parcelle pour y installer 10 habitations légères réversibles appelées Tiny Houses considérées comme des logements sociaux,

VU la nécessité d'établir les modalités de remboursement des charges de fluides liées à la gestion de cet ensemble de 10 habitations légères considérées comme logements sociaux,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement des charges de fluides (eau, électricité, gaz, etc.) générées par l'exploitation et l'occupation des 10 tiny houses situées au sein d'un quartier d'habitat sur la commune de Grand-Champ et destinées à être louées comme logement locatif social dans le cadre d'un contrat de location.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES CHARGES DE FLUIDES

Les charges de fluides comprennent notamment :

- L'eau : consommation d'eau potable nécessaire à l'usage des logements ;
- L'électricité : consommation d'électricité pour l'éclairage, les appareils électriques et le chauffage ;
- Le gaz : consommation de gaz pour le chauffage et la production d'eau chaude ;
- La Wifi.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION DES CHARGES

Les charges de fluides seront répercutées par Morbihan Habitat sur les locataires des 10 Tiny Houses. Ces charges sont calculées sur la base d'une provision pour charge calculée selon la composition familiale avec une régularisation prévue lors des relevés réalisés par la commune (2 fois/an).

Provision sur charges récupérables – Montants mensuels	
1 adulte	30 €
2 adultes	50 €
par enfant	10 €
par enfant en garde alternée	5 €

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Le remboursement des charges s'effectuera par virement bancaire sur le compte désigné par la commune, selon le montant facturé, sur la base des relevés transmis.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET VÉRIFICATION

La Commune et le Bailleur conviennent que chaque partie pourra, sur demande, consulter les documents relatifs à la consommation des fluides et à la facturation des charges, afin de vérifier la conformité des montants facturés.

En cas de litige relatif à la consommation ou à la répartition des charges, un audit pourra être réalisé par un organisme indépendant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

En cas de non-respect des obligations prévues, l'une ou l'autre des parties pourra résilier la convention, moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra être faite par écrit et signée par les deux parties.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige ou toute contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis au tribunal administratif de Rennes.

Fait à
le

Pour la Commune
Mme Dominique LE MEUR,
Maire

Pour Morbihan Habitat
M. Erwan ROBERT,
Directeur

EMPLACEMENTS TINY HOUSES MORBIHAN HABITAT



Délibération n°2025-CM07MAI-08

FINANCES : Subvention 2025 - Course cycliste « l'Essor Breton »

Rapporteur : M. Mickaël LE BELLEGO

M. Mickaël LE BELLEGO, Conseiller Municipal Délégué, fait part au Conseil Municipal que la 65^{ème} édition de l'Essor Breton, course d'Elite Nationale, qui se déroule du 22 au 25 mai prochain sur 4 étapes, prendra son départ à Grand-Champ.

Cette course à étapes se déroule sur 4 journées :

- Etape 1 : Grand-Champ - Elven (142.1 km)
- Etape 2 : Gouesnou - Guilers (146.9 km)
- Etape 3 : Landivisiau - Landivisiau (158.3 km)
- Etape 4 : Plougourvest - Plougourvest (161.9 km)

Le budget communiqué par le Comité d'Organisation est de 136 000 €. Il est proposé que la commune verse une subvention de 2 500 € au titre de ville départ de l'épreuve.

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Politique Sportive – Vie Associative – Sport/Santé », interrogée par courriel ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 28 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : (1 abstention : M. Serge CERVA-PEDRIN) :

Article 1 : DÉCIDE de verser au comité d'organisation de l'Essor Breton une subvention de 2 500 € ;

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025, article 65748 ;

Article 3 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Mme Sophie BÉGOT demande s'il y aura d'autres contributions de la commune en amont ou à l'issue de l'évènement.

M. Mickaël LE BELLEGO répond que tout est encadré par une convention commune qui prévoit des conditions financières partagées entre les 2 communes arrivée et départ.

Délibération n°2025-CM07MAI-09

FINANCES : Subvention 2025 – Festival musical PAKA 2025

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'organisation d'un nouvel évènement culturel sur la commune de Grand-Champ.

En effet, le PAKA Festival se déroulera sur la carrière de l'Espace 2000, les samedi 12 et dimanche 13 juillet prochain. Il s'agit d'un festival qui réunit sur un même lieu des concerts, des animations pour les enfants, des spectacles, des associations éco-responsables et un panel de restaurateurs locaux, le tout dans une ambiance conviviale et familiale.

L'aspect éco-responsable est particulièrement mis en avant sous diverses formes : toilettes sèches, alimentation écologique, valorisation des déchets, mobilier en matière recyclée, ...

Fort de leur succès sur les trois premières éditions, l'association souhaite désormais miser sur un territoire plus « rural » mais néanmoins dynamique, en choisissant de l'implanter à Grand-Champ. Il s'agit là d'une nouvelle offre culturelle, qui se complète avec les animations du Festiv'été.

La commune, sensible à la démarche, propose d'accompagner le PAKA Festival sur cette première édition sur son territoire par le versement d'une subvention de 1 000 €.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 28 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de verser au comité d'organisation du PAKA Festival une subvention de 1 000 € ;

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025, article 65748 ;

Article 3 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Mme Sophie BÉGOT souhaite avoir des précisions sur le festival organisé par l'association Niz prévue en août prochain qui offrirait une offre culturelle complémentaire.

Madame le Maire répond ne pas en avoir connaissance et précise qu'aucune demande de subvention n'a été formulée.

M. Julian ÉVENO précise que l'évènement se déroulera sur un terrain privé, cette association ayant son siège à Grand-Champ. Il indique qu'il n'y aura pas de sollicitation de la commune et qu'il n'est pas non plus envisagé d'autres interventions sur la commune.

Délibération n°2025-CM07MAI-10

FINANCES : Tarifs municipaux 2025 – Modifications et compléments

Rapporteur : M. Vincent COQUET

M. Vincent COQUET, Adjoint aux Finances, fait part au Conseil Municipal que la tarification, pour l'année 2025, votée au mois de décembre dernier demande des compléments :

▶ **Location horaire des salles :**

Afin d'avoir une cohérence sur les tarifs horaires et demi-journée, il est proposé de plafonner à 2 heures la location horaire. Au-delà de 2 heures, la tarification demi-journée sera appliquée. Cette modification concerne les salles communales hors Espace 2000.

▶ **Emplacement food-trucks :**

Certains locataires de salles souhaitent la présence de food-trucks lors d'animations. Il est proposé une tarification pour les emplacements de ces food-trucks, comme suit :

- Emplacement 1/2 journée sans électricité : 15 €
- Emplacement 1/2 journée avec électricité : 30 €
- Emplacement journée sans électricité : 25 €
- Emplacement journée avec électricité : 50 €

▶ **Occupation du domaine public :**

Les services communaux (services techniques, police municipale) sont mis à contribution lors de demandes d'occupation du domaine public pour déménagement ou chantier divers (ravalement, ...).

Il est proposé, à l'instar de ce qui se pratique dans de nombreuses communes, d'instaurer une tarification pour ces occupations du domaine public : une tarification unique de 20 € par journée d'occupation.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie 28 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ACTE la modification et les compléments aux tarifs municipaux 2025, comme indiqué ci-dessus ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Mme Sophie BÉGOT s'interroge sur le temps et le coût agent pour refacturer des petits montants. Elle demande également si c'est l'organisateur de l'évènement ou le food truck qui sera facturé.

Madame le Maire précise qu'il s'agira de l'organisateur de l'évènement. Elle précise que l'on a régulièrement des montants inférieurs à ceux indiqués dans le bordereau notamment au restaurant scolaire avec des usagers qui ne viennent qu'une fois par mois, la facture est alors de l'ordre de 5 €.

M. Serge CERVA-PÉDRIN comprend qu'il y a des frais fixes avec l'intervention du policier municipal, des services techniques et préconise une distinction selon la durée et le mode d'occupation, un ravalement de façade pouvant parfois durer 10 jours.

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER

Délibération n°2025-CM07MAI-11

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : Acquisitions et cessions foncières - Bilan 2024

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rapporte que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2024. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Ainsi, le bilan annuel 2024 de la commune de Grand-Champ est retracé sous forme de tableaux récapitulatifs (ci-après), précisant la nature du bien, sa localisation, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire, le prix, le budget concerné et la date de signature.

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de la commune de Grand-Champ est en cohérence avec les objectifs fixés, notamment la volonté d'une maîtrise foncière permettant de répondre aux enjeux du SCOT aujourd'hui annulé, de cadencer les opérations et de répondre aux besoins pour l'habitat dans le cadre de la mise en œuvre du parcours résidentiel, l'action économique, ou encore les équipements publics et de procéder à certaines régularisations foncières de plus faible importance.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 28 avril 2025 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 28 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions foncières pour l'année 2024.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

> Acquisitions :

Objet	Parcelle(s)	Superficie	Cédant	Prix	Budget BAD/BP	Date de signature
Acquisition par acte de donation, d'un foncier à usage d'accès	AB n° 112	479 m ²	Monsieur Philippe DOUNIAS et Mme Catherine PENVEN	A titre gratuit, sous réserve de la réalisation des travaux de réseaux au profit des donateurs		10/08/2023
Acquisition bâtiments rue René Cassin	AI n° 41	1399 m ²	EPSMS LA VALLEE DU LOCH	153 890 €		28/02/2024
Acquisition foncière régularisation emprise trottoir – Quéneah-Guen	AE n° 242	27 m ²	BERNEAU Eric	4 050 €		16/04/2024
Acquisition régularisation chemin piéton route de Plumergat	L n° 1968, 2277, 2278, 2279	187 m ²	LE BLEVEC Gilbert	Zéro euro		15/10/2024
TOTAL				157 940 €		

> Cessions :

Objet	Parcelles	Superficie	Cessionnaires	Prix	Budget BAD/BP	Date de signature
Diocèse	AC 356, 358, 359, 360, 362	495 m ²	Association diocésaine	49500 €		11/06/ 2024
Cession Foncier 3 PI Eglise	AE 139, 140, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268	208 m ²	M. et Mme André PRONO	69 970,00€		12/092024
Cession foncier communal	AE n° 270	28 m ²	Mme Claire GUEGUEN	4 200 €		03/07/2024
TOTAL				123 670 €		

> Echanges :

Objet	Parcelles	Superficie	Cessionnaires	Prix	Budget BAD/BP	Date de signature
TOTAL						

Néant

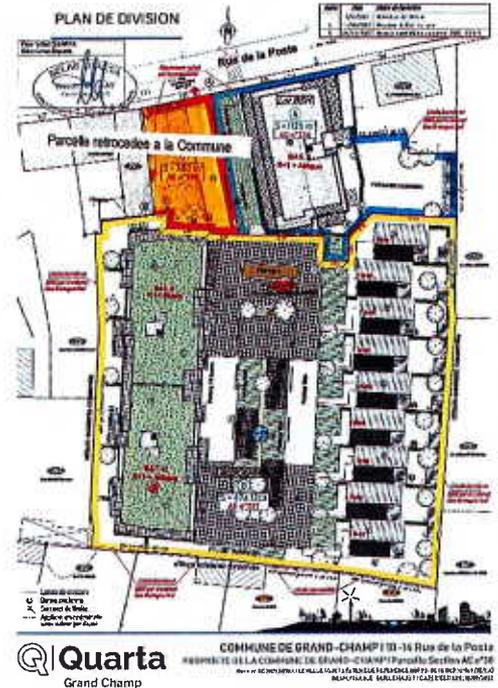
Délibération n°2025-CM07MAI-12**AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : Koëdlig - Acquisition de la parcelle AE n°238****Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 17 avril 2021, la société SOGIMMO a été retenue pour la construction d'un programme de logements sur l'ancienne « friche Champion ». La délibération précisait que la commune restait aménageur du site et que certains travaux de voirie et de viabilisation intérieurs restaient à sa charge.

L'acte notarié signé le 21 décembre 2022 rapportait, en outre, la condition particulière suivante : « les parties ont convenu entre elles que la parcelle cadastrée section AE numéro 238 sera revendue par l'acquéreur au vendeur. Aussi, le vendeur s'oblige à acquérir ladite parcelle, dans un délai de 6 mois à compter de l'obtention du certificat de conformité au permis délivré au profit de l'acquéreur ».

L'acte prévoit également que le prix est librement déterminé entre les parties.

L'acquisition de la parcelle AE238 d'une superficie de 383 m² s'élève à 53 337,78 € TTC.



VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 10 mars 2025 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », consultée par courriel, le 30 avril 2025 ;

Compte tenu des éléments qui précèdent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle aménagée section AE numéro 238 d'une superficie de 383 m² ;

Article 2 : VALIDE le coût d'acquisition pour un montant de 53 337,78 € TTC ;

Article 3 : SAISIT Maître GILLET, notaire à Grand-Champ, en vue de la préparation de l'acte notarié ;

Article 4 : DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune ;

Article 5 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision, notamment la signature de tous les actes correspondants.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

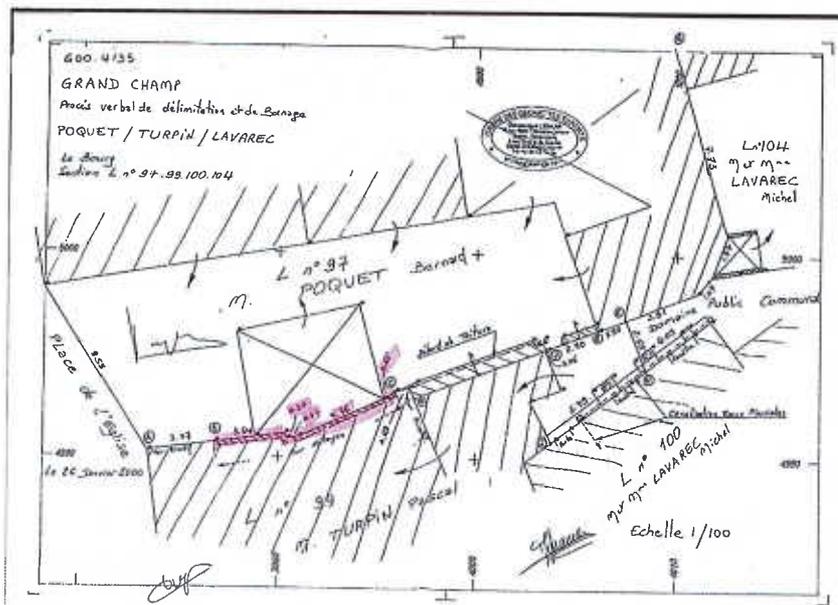
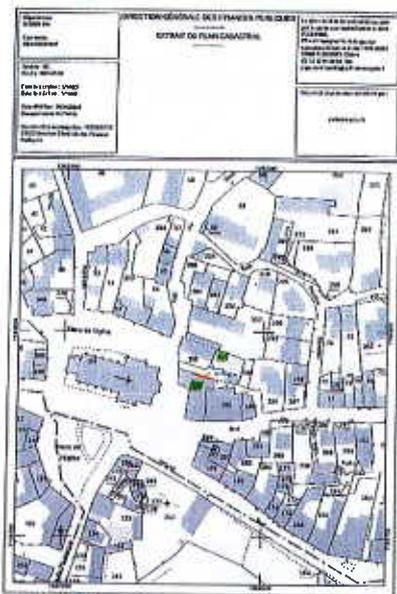
Délibération n°2025-CM07MAI-13**AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : 6 place de l'Église - Abandon d'une mitoyenneté****Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été saisie d'une demande de participation à la réfection d'un mur au 6 place de l'Église, parcelle cadastrée AC 193, correspondant à l'actuelle auberge de Lanvaux. Ce mur était mitoyen d'un ancien appentis aujourd'hui détruit.

La Commune n'a aujourd'hui aucun intérêt aux travaux envisagés puisque la mitoyenneté n'a plus de raison d'être.

Or le code civil prévoit une faculté d'abandon de mitoyenneté sous réserve que le mur mitoyen ne soutient pas un bâtiment dépendant du fond de celui qui entend exercer l'abandon ce qui est le cas en l'espèce puisque l'ancien appentis est aujourd'hui démoli.

Par ailleurs, la copropriété de l'Auberge de Lanvaux SCI ANFA représentée par Mme Martine TURPIN a fait savoir à la Commune par un courrier en date du 14 décembre 2024 qu'elle acceptait cet abandon de mitoyenneté à son profit.



VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 28 avril 2025 ;

Compte tenu des éléments qui précèdent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'abandon de mitoyenneté de la parcelle cadastrée AC 193 au profit de la SCI ANFA ;

Article 2 : **SAISIT** Maître MICHAUT, notaire à Grand-Champ, en vue de la préparation de cet acte notarié ;

Article 3 : **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Délibération n°2025-CM07MAI-14

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : Rue des FFI - Modification des conditions d'attribution des lots 11 et 12, cession du lot 13

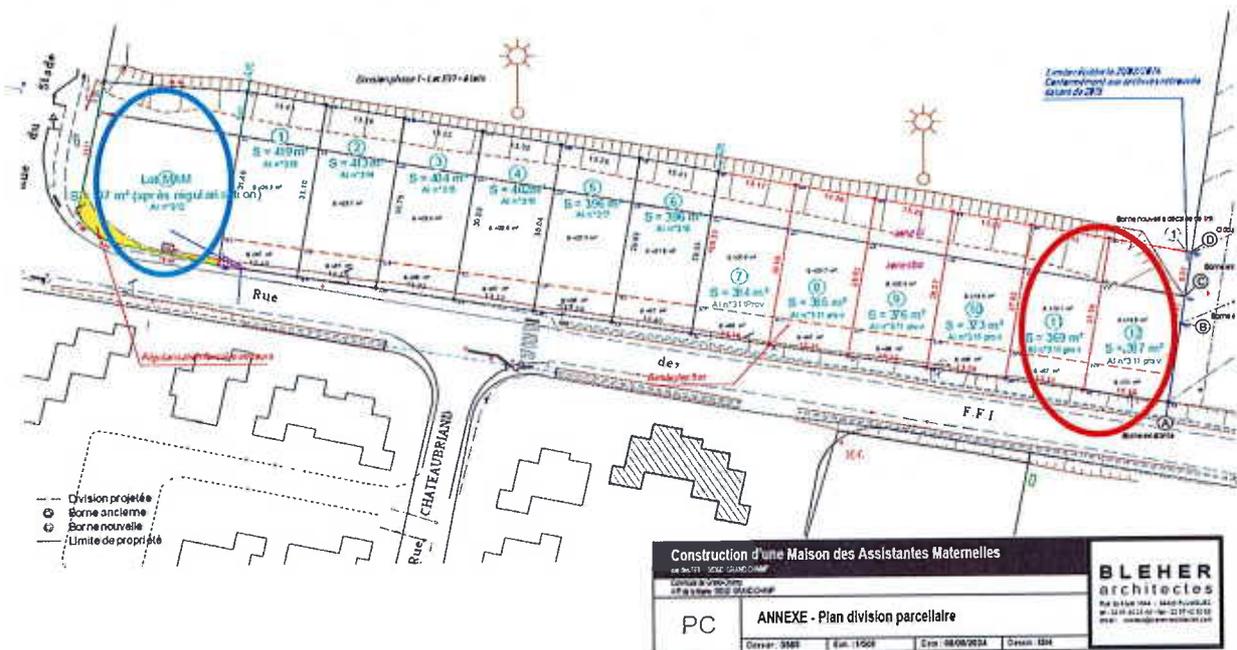
Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que, lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2023, la commune a délibéré sur la vente de foncier en propriété rue des FFI dans le cadre d'une opération plus large baptisée « Les Balcons de Guenfroust ». Ce quartier est prioritairement dédié aux jeunes actifs. À ce titre, la commune a souhaité encadrer les ventes en proposant une grille de critères permettant de cibler les jeunes primo accédants.

Pour rappel, la répartition des lots est la suivante :

- Les lots 1 à 12 sont destinés aux jeunes primo-accédants,
- Le lot 13 : lot conservé par la commune pour la création d'une MAM (Maison d'Assistante Maternelle).

À ce jour, tous les lots sont réservés ou vendus à l'exception des lots 11 et 12.



Pour ces 2 lots, les contraintes techniques des parcelles (dénivelé, roche mère à fleur, ...) entraînent des frais de terrassements importants pour la cible privilégiée par la commune.

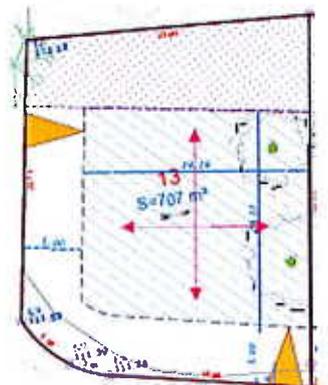
Concernant le lot 13, pour rappel, le Conseil Municipal, lors de son instance du 24 février 2025, a décidé l'abandon du projet de construction de la MAM suite à la suspension du soutien du Département (30%) à la création de structures de petites enfances.

Compte tenu des contraintes du cahier des charges de la parcelle (marge de recul, zone d'implantation...), et dans un objectif de densification, il est proposé que la commune libère ce foncier (lot 13) pour qu'il puisse accueillir 2 maisons mitoyennes.

Une régularisation du permis d'aménager devra également intervenir.

Aussi, tenant compte des éléments présentés, il est nécessaire de revoir les conditions d'attribution de ces lots :

- Pour les lots 11 et 12 : suppression des critères d'attribution
 - ➔ Ces lots peuvent être accessibles à tout acquéreur. Le prix de vente reste inchangé, à savoir : 150 € TTC le m² ;
- Pour le lot 13 : suppression des critères d'attribution, mais conditionné par la construction de 2 logements mitoyens
 - ➔ Ce lot sera accessible à tout accédant ; le prix de vente est fixé à 180 € TTC le m².



CONSIDÉRANT la nécessité de créer du logement ;

VU l'avis **FAVORABLE** de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 28 avril 2025 ;

VU l'avis **FAVORABLE** de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 28 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **COMPLÈTE** la délibération n°2023-CM11DEC-32 portant sur le même objet ;

Article 2 : **VALIDE** la suppression des conditions d'attributions concernant les lots 11 et 12 et **DE MAINTENIR** le prix de vente à 150 € TTC le m² ;

Article 3 : **PROPOSE** le lot 13 à la vente ;

Article 4 : **VALIDE** la densification du lot 13 d'une surface de 707 m² par la construction de deux maisons mitoyennes ;

Article 5 : **DIT** que le lot 13 sera accessible à tout acquéreur et **DE FIXER** le prix de vente à 180 € TTC le m² ;

Article 6 : **DIT** que les frais d'acte notariés seront à la charge des acquéreurs ;

Article 7 : **DÉSIGNE** l'étude de Maître MICHAUD pour la rédaction des actes notariés ;

Article 8 : **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

INTERCOMMUNALITÉ

Délibération n°2025-CM07MAI-15

INTERCOMMUNALITÉ : Logement locatif social - Convention de gestion en flux de réservation des logements locatifs sociaux au titre des collectivités locales

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Adjointe en charge des affaires sociales et médico-sociales rapporte au Conseil Municipal que la loi ELAN, du 23 novembre 2018, a rendu obligatoire la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux afin d'assurer plus de fluidité dans le parc social et mieux répondre aux demandes de logement social.

Pour rappel, les droits de réservation sont des contreparties à la garantie d'emprunt accordée au bailleur social au moment de la réalisation d'une opération de logement social. Au titre de ces garanties, les communes et l'agglomération sont dites réservataires de logements sociaux. Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de gestion en flux, le décret du 20 février 2020 impose à chaque bailleur social de signer une convention de réservation avec chaque réservataire.

Aussi, l'agglomération propose aux six bailleurs présents sur le territoire communautaire ayant du patrimoine soumis à la gestion en flux (Aiguillon Construction, Armorique Habitat, Espacil Habitat, LB Habitat, Le Logis Breton, Morbihan Habitat) et aux 34 communes du territoire communautaire d'entériner par une convention cadre les modalités de mise en œuvre du dispositif de gestion en flux. Le projet de convention cadre est joint à la présente délibération.

Les grands principes retenus dans la convention cadre ci-annexée sont les suivants :

- Un flux annuel octroyé aux collectivités (communes et EPCI) de 20% (18% pour le parc géré par Morbihan Habitat), soit l'enveloppe maximum réglementaire, défini en fonction des modalités actuelles de garantie d'emprunt. Le flux est la part des logements disponibles à la relocation octroyée à un réservataire ;
- Un mode de gestion laissé au choix (directe ou déléguée au bailleur) ;
- Le transfert du droit EPCI au bénéfice de la commune en cas de non mobilisation du droit EPCI ;
- Une gestion en stock maintenue lors de la livraison des programmes neufs afin de veiller à répartir de façon équilibrée les logements entre réservataires de l'opération ;
- L'engagement des bailleurs, de l'agglomération et des communes à gérer les flux en prenant en compte les orientations et objectifs de la politique intercommunale d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;
- La réalisation d'évaluations annuelles partagées entre les bailleurs et les réservataires ;
- La poursuite des partenariats existants entre communes, EPCI et bailleurs.

Une convention spécifique à la commune peut être établie et annexée à la convention cadre. Ainsi, la commune a la possibilité, en approuvant les termes et dispositions de la convention cadre et en signant une convention annexe, de contractualiser avec les bailleurs sociaux présents sur leur commune afin de faire valoir leur droit de réservation. Autrement dit, de se mettre en conformité avec la réglementation en formalisant par voie de convention avec les bailleurs présents sur la commune les partenariats déjà en place.

Sur la commune de GRAND CHAMP, 1 bailleur social détient du patrimoine de logements locatifs soumis à la gestion en flux. Il s'agit de MORBIHAN HABITAT.

Ci-dessous un récapitulatif des flux annuels octroyés aux communes en tant que réservataire en contrepartie de garanties d'emprunt en application des principes fixés dans la convention cadre (article 3). Le taux de 8 %, pour le parc géré par Morbihan Habitat, s'explique par la prise de garantie d'emprunt à hauteur de 2% par le Conseil Départemental pour toutes les opérations de logements sociaux réalisées par Morbihan Habitat.

Bailleurs sociaux	Répartition du flux annuel Collectivités		
	GMVA	Commune	Conseil Départemental
Morbihan Habitat	10%	8%	2%

Concernant la gestion des droits de réservation, la commune, au regard des missions réalisées au sein du CCAS et après avoir pris connaissance des engagements inscrits à l'article 5 de la convention cadre, propose de déléguer la gestion des droits de réservation aux bailleurs **ou** d'opter pour une gestion directe des droits de réservation.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 28 avril 2025 ;

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Article 1 :** APPROUVE les termes de la convention cadre et de la convention annexe jointes à la délibération ;
- Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec chaque bailleur ayant du patrimoine locatif social soumis à la gestion en flux une convention annexe de gestion en flux des droits de réservation commune ;
- Article 3 :** ACTE LE CHOIX d'une gestion directe des droits de réservation commune ;
- Article 4 :** TRANSMET à Monsieur le Président de l'agglomération les conventions annexes signées afin de les annexer aux conventions cadre signées entre les bailleurs et l'agglomération et permettre à l'EPCI de suivre l'avancement des objectifs ;
- Article 5 :** AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants annuels aux conventions tels qu'ils sont prévus dans la convention cadre ;
- Article 6 :** AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Sophie BÉGOT prend la parole et dit avoir pris connaissance de la loi Elan et de la politique sociale de GMVA qui définit 4 objectifs qui visent à accroître l'offre de logement sociaux, à favoriser l'accès au logement, à promouvoir la mixité sociale et à s'adapter aux besoins locaux. Elle précise que la gestion directe permet à la commune de garder la main sur l'attribution des logements pour qu'ils soient attribués aux habitants ou arrivants sur la commune qui remplissent les conditions. Elle considère que la commune est dans son rôle et qu'il ne faut pas que cette mission soit portée par GMVA.

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON rappelle que la commune connaît bien le parcours résidentiel, les critères d'attribution. Il est très intéressant de garder la main pour proposer 3 candidats. On connaît les situations, on défend les dossiers en commission départementale.

Madame le Maire précise que Mme BOUCHÉ-PILLON fait un travail de fond sur le logement. Elle a à cœur de défendre les situations après avoir reçu les personnes concernées. Elle rappelle également que les intercommunalités ne sont pas impliquées dans la gestion des attributions. Si la commune ne fait pas le choix de la gestion directe, elle revient de fait au bailleur social.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2025-CM07MAI-16

RESSOURCES HUMAINES : Règlement intérieur de la commune et du CCAS - Modification

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion (LDG), la commune s'était engagée à mettre à jour le règlement intérieur (RI) des services. La démarche, entamée dès juin 2023, a été rythmée par plusieurs rendez-vous et échanges avec les représentants du personnel, les chefs de service, les directeurs de Pôle et les élus. Le document a été présenté et approuvé par les membres du Conseil Municipal lors de la séance du 24 juin 2024.

Ce dernier prévoit que les agents de la commune et du CCAS puissent bénéficier de l'application du CET notamment dans les conditions suivantes :

« Le bénéfice du CET est ouvert aux agents publics territoriaux, titulaires et contractuels, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service. Sont concernés les agents occupant des emplois permanents à temps complet. Son cadre est fixée par délibération en date du 2 octobre 2015, annexée au présent règlement.

Ne sont pas concernés par le CET :

- Les fonctionnaires stagiaires ;
- Les agents contractuels recrutés pour une durée de service inférieure à une année ;
- Les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (contrat d'apprentissage, contrat aidé, etc.). »

Les agents à temps non complet ne peuvent donc pas bénéficier de ce dispositif. Conformément à l'article 2 du Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur :

« Le bénéfice du CET est ouvert aux agents publics territoriaux, titulaires et contractuels, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service. Sont concernés les agents occupant des emplois permanents à **temps complet et à temps non complet**. Son cadre est fixée par délibération en date du 2 octobre 2015, annexée au présent règlement.

Ne sont pas concernés par le CET :

- Les fonctionnaires stagiaires ;
- Les agents contractuels recrutés pour une durée de service inférieure à une année ;
- Les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (contrat d'apprentissage, contrat aidé, etc.). »

Ceci exposé,

VU l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial en date du 1^{er} avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE la modification du règlement intérieur des services tel que proposé ;

Article 2 : DÉCIDE que le règlement intérieur des services modifié sera applicable au 1^{er} juillet 2025 ;

Article 3 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou son représentant pour exécuter, chacun en ce qui la concerne, la présente décision.

Mme Sophie BÉGOT s'interroge sur les conditions d'accès et le plafond de 60 jours. Elle demande de la vigilance sur la mise en œuvre car cela peut entraîner des absences relativement longues et avoir des incidences sur les finances de la commune.

Madame le Maire précise qu'un CET fait partie de l'attractivité d'une commune. Elle indique qu'actuellement, peu d'agents prennent des jours comptabilisés en cours de carrière mais en fin de carrière avant la retraite ou lors de mutation.

Délibération n°2025-CM07MAI-17

RESSOURCES HUMAINES : Tableau des effectifs de la commune - Modification

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Ces créations ou suppressions d'emploi doivent également être présentées au Comité Social Territorial de la commune.

Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Le chef du service voirie a souhaité changer de mission pour évoluer vers celles qui sont liées à la randonnée.

Ce changement est rendu possible par le départ en retraite du collègue qui travaillait sur ce poste fin d'année 2024.

Le poste de chef de service voirie est donc vacant. À la suite de la procédure de recrutement, un candidat qui possède le grade d'agent de maîtrise a été sélectionné.

Afin de pouvoir recruter ce dernier, il convient de créer le poste d'agent de maîtrise à temps complet au tableau des effectifs à compter du 01/05/25.

Création d'un poste d'agent technique à temps complet

Un agent contractuel du Pôle Aménagement occupait jusqu'à présent un emploi vacant sur le grade d'ingénieur. Son contrat arrive à échéance courant 2025.

Afin de sécuriser l'agent sur un emploi dans son domaine de compétence, lui a été proposé d'intégrer le grade d'agent technique territorial accessible sans concours.

Aussi, au vu de la qualité de son travail et du besoin permanent, il est proposé de créer un poste d'agent technique territorial à temps à compter du 01/05/25.

Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet

Afin de garantir l'ouverture et le bon fonctionnement du Multiaccueil, il est proposé de créer un poste d'auxiliaire de puériculture. En effet, la réglementation impose que, pour ouvrir une structure d'accueil de jeunes enfants, l'équipe encadrante compte parmi ses membres des professionnels diplômés du Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants (DE EJE) ou du Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DE AP). Un agent titulaire du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (CAP AEPE) ne peut, à lui seul, répondre à cette exigence réglementaire.

En outre, plus le nombre d'auxiliaires de puériculture est élevé au sein de l'établissement, plus l'organisation des emplois du temps et la répartition des tâches sont facilitées. La présence d'auxiliaires de puériculture permet d'assurer une prise en charge de qualité des enfants, en garantissant leur bien-être et leur sécurité tout en répondant aux exigences de la réglementation en vigueur.

Ainsi, la création d'un poste supplémentaire d'auxiliaire de puériculture apparaît non seulement comme une nécessité réglementaire mais également comme un levier d'amélioration pour le fonctionnement optimal de la structure et le confort des enfants accueillis.

Aussi, il est proposé de créer un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet à compter du 01/05/25.

Ceci exposé,

VU l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial en date du 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de créer les postes comme indiqué ci-dessus ;

Article 2 : DÉCIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs dont copie annexée à la présente délibération ;

Article 3 : · DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Commune de GRAND-CHAMP					
Mise à jour du tableau des effectifs TITULAIRES au 01/05/25					
Filière	Catégorie	Grade	Créé	Pourvu	Durée hebdo
EFFECTIF TEMPS COMPLET					
Administrative	A	Directeur Général des Services	1	1	35
	A	Attaché	3	3	35
	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35
	B	Rédacteur	1	1	35
	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	4	4	35
	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35
Animation	C	Adjoint administratif	5	4	35
	B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	0	35
	B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	0	35
	C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2	1	35
	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	4	2	35
Sportive	C	Adjoint d'animation	6	5	35
	C	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35
	A	Educateur principal de jeunes de classe exceptionnelle	2	1	35
Médico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants	2	2	35
	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	2	2	35
	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	1	35
Police Municipale	C	Brigadier-chef principal de police municipale	1	1	35
Technique	A	Ingénieur	4	2	35
	B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	2	1	35
	C	Agent de maîtrise principal	3	2	35
	C	Agent de maîtrise	4	4	35
	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5	3	35
	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	2	35
	C	Adjoint technique	11	11	35
	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	35
EFFECTIF TEMPS NON COMPLET					
Administrative	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	17.5
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0	32
	C	Adjoint d'animation	1	1	31
	C	Adjoint d'animation	1	0	29
	C	Adjoint d'animation	1	1	25
Médico-sociale	C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	3	2	30
	A	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	2	31.5
	C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1	1	30
Technique	A	Infirmière de classe normale	1	1	13.25
	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	32
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	24
	C	Adjoint technique	2	2	31
	C	Adjoint technique	1	1	29
	C	Adjoint technique	1	1	25
	C	Adjoint technique	1	1	28
	C	Adjoint technique	1	1	20
	C	Adjoint technique	1	0	12

Délibération n°2025-CM07MAI-18

RESSOURCES HUMAINES : Centre de Gestion du Morbihan - Convention, mission Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI)

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire fait lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, toutes les collectivités et tous les établissements publics, ont l'obligation de désigner un ou plusieurs Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour leur établissement, afin de mettre en place, au sein de l'établissement, une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.

Afin de satisfaire à cette obligation, l'autorité territoriale a la possibilité soit de conventionner avec le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission, soit de procéder à une désignation " en interne ".

L'ACFI a pour missions :

- De contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- De proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- De donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;
- D'intervenir dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent ou relative au recours à un expert agréé.

En cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Pour toutes les missions confiées, l'ACFI doit être informé par l'autorité territoriale des suites données aux propositions qu'il a formulées.

Les membres de l'assemblée sont informés que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG56) propose une convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » qui permet la mise à disposition de l'ACFI de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Il est précisé que les collectivités participent aux frais d'intervention à concurrence du service effectivement fait, selon les tarifs horaires suivants :

- 89 €/h pour les collectivités affiliées ;
- 130 €/h pour les collectivités non affiliées.

Ces tarifs incluent les frais de déplacement, de repas ainsi que les frais de secrétariat.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de confier au CDG56 l'exercice de la mission d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant à signer, la convention ci-annexée ;

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Sophie BÉGOT demande si la commune a interrogé d'autres organismes.

Madame le Maire répond par la négative, la commune étant affiliée au CDG56, les prestataires privés sur ce type de mission sont en général plus onéreux.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-44.

Vu le décret 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5.

Vu la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan en date du 22 décembre 2003 créant la fonction d'inspection.

Vu l'avis du comité compétent en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail (formation spécialisée en santé sécurité au travail du Comité Social Territorial (C-ST) – Comité Social Territorial) en date du [indiquer ici la date de l'avis].

Vu la demande de l'autorité territoriale suite à la délibération du [indiquer ici la date de la délibération].

Considérant qu'il y a lieu :

1. d'affirmer le rôle de l'agent ACFI dans l'organisation de la prévention des risques au travail,
2. d'inscrire la mission d'inspection en hygiène et sécurité au travail dans la durée et la continuité de la démarche de prévention des risques professionnels,

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE LES SOUS SIGNÉS,

Madame Gaëlle STRICOT, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 28 juin 1985, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration du 4 février 2021.

D'UNE PART, ET,

Madame Dominique LE MEUR, Maire de Commune de GRAND-CHAMP, dûment habilité(e) à signer la présente convention par délibération en date du [indiquer ici la date de la délibération].

D'AUTRE PART

Article 1 : Objet de la convention

La collectivité confie au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) le soin d'assurer la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail, pour ladite collectivité.

La mission est confiée à un agent du CDG du Morbihan, désigné agent chargé d'une fonction d'inspection.

Article 2 : Nature des missions

Les missions assurées par l'ACFI sont les suivantes :

- contrôler, les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, définies par le Code du travail – Livres I à V et par les décrets pris pour son application (article L. 811-1 du Code général de la fonction publique) ; ainsi que par tout texte relatif à la santé sécurité au travail et à la prévention des risques professionnels
- proposer à l'autorité territoriale :
 - 1) toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels,
 - 2) en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.
- assister, sur demande du Président du comité compétent en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail, avec voix consultative, aux réunions du comité ;
- donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;
- intervenir dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent ou recours à un expert agréé (art 88 du Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics).

Toutes les observations faites par l'ACFI sont transmises, pour information, au comité compétent en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail.

Pour toutes les missions confiées, l'ACFI doit être informé par l'autorité territoriale des suites données aux propositions qu'il a formulées.

Article 3 : Modalités d'intervention

L'ACFI peut intervenir auprès de la collectivité selon les conditions suivantes et après en avoir prévenu l'autorité territoriale :

- soit en réponse à une demande exprimée par la collectivité et précisant la nature du contrôle ;
- soit après concertation et prise de rendez-vous, à la suite :
 - d'un signalement par les conseillers / assistants en prévention de la collectivité ou du CDG ;
 - d'une sollicitation du Président du comité compétent en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail ou de la moitié au moins des membres titulaires de l'instance (visite ou délégation d'enquête ...);
 - d'une sollicitation écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel en cas de défaut de réunion du comité social territorial au moins deux fois par an ;
 - d'un accident de service grave ou présentant un caractère répété ou d'une maladie professionnelle ;
 - en cas d'absence de programme d'analyse et de prévention des risques professionnels ;
 - de l'obligation d'information sur l'accueil des jeunes travailleurs ;
 - soit à l'occasion de la résolution d'une divergence sur la réalité d'un danger grave et imminent ou la façon de le faire cesser.

En aucun cas l'ACFI n'effectuera de visites inopinées.

Article 4 : Conditions d'exercice des missions

Conditions générales :

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées à l'ACFI pour l'exercice de ses missions, sous réserve du bon fonctionnement des services de la collectivité.

Pour ce faire, l'autorité territoriale s'engage à :

- permettre l'accès de l'ACFI à tous les locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remisage d'engins ou aux chantiers extérieurs figurant dans le champ de sa mission ;
- fournir dans les meilleurs délais, les documents obligatoires jugés nécessaires à l'élaboration de son diagnostic et à la rédaction de son rapport (document unique d'évaluation des risques professionnels, registres obligatoires, rapports de vérifications périodiques des installations, fiches de poste, fiches de données de sécurité des produits dangereux ...) ;
- communiquer dans les meilleurs délais à l'ACFI, l'ensemble des règlements, consignes et autres documents relatifs à l'hygiène et la sécurité au travail que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;
- tenir à la disposition de l'ACFI le registre spécial de danger grave et imminent, ainsi que les fiches établies par le médecin du service de médecine professionnelle et préventive, conformément à l'article 14-1 du même décret ;
- l'avertir en temps et en heure de la tenue des réunions du comité compétent en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail ;
- faciliter les contacts avec les acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels de la collectivité (élus, hiérarchie, conseiller/assistant de prévention, médecin de la médecine professionnelle et préventive, membres des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité ...).

Ainsi qu'il est mentionné (cf. supra), l'autorité territoriale s'engage à communiquer les observations formulées par l'ACFI au comité compétent en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail.

Principes déontologiques :

- 1. Obligation de l'autorité territoriale :**
 - Acceptation sans réserve des termes de la présente convention ;
 - Cohérence de point de vue et de méthode entre l'autorité territoriale et le directeur des services ;
 - Information des élus, des responsables de services, de l'encadrement, des agents dont l'assistant de prévention et les membres du comité compétent en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail de la date d'intervention de l'agent chargé de la fonction d'inspection dans les services de la collectivité ;
 - Garantie de la liberté d'action de l'ACFI, notamment pour ce qui concerne les conditions d'exercice des missions (Cf. supra) ;
 - Engagement et disponibilité lors des interventions.
- 2. Obligation du CDG du Morbihan et de l'ACFI :**
 - Discretion et confidentialité quant aux données relatives à l'état des lieux et les mesures de prévention envisagées ;
 - Obligation de réserve de l'ACFI ;
 - Indépendance et neutralité dans l'exécution de sa mission d'expertise ;
 - Restitutions des informations recueillies de manière anonyme.

L'ACFI n'a pas pour mission de déceler chez les agents territoriaux un manquement à leurs obligations. La procédure disciplinaire, qui est du seul ressort de l'autorité territoriale, est la seule procédure appropriée en la matière.

Article 5 : Responsabilité

L'ACFI formule des propositions.

La responsabilité de la mise en œuvre effective de ces propositions formulées par l'ACFI appartient à la collectivité.

Aussi, la responsabilité du CDG du Morbihan ne pourra être engagée que sur le contenu des observations et des propositions formulées dans le rapport d'inspection.

Elle ne pourra en aucune manière être engagée sur ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.

En outre, la présente convention n'a pas pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires respectivement du Code général de la fonction publique, du Code du travail et du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié,
- aux avis et aux recommandations des autres acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels (assistant de prévention de la collectivité, conseillers en prévention du CDG 56, médecin de prévention...).

De plus, conformément à la réglementation en vigueur, l'ACFI ne pourra en aucun cas vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme compétent ou agréé.

Il appartient dès lors à l'autorité territoriale d'accomplir ses propres diligences en matière d'hygiène et sécurité au travail.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour 3 ans. Elle prend effet à compter de la date de signature. Elle pourra être expressément reconduite à son échéance pour une même durée, sauf dénonciation par lettre recommandée de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois.

La reconduction donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention.

La résiliation de la présente convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties avant son terme. Toutefois, cette dénonciation doit être dûment motivée et fera l'objet d'une négociation préalable à toute rupture, selon les intérêts du CDG du Morbihan et de la collectivité.

Le CDG du Morbihan est susceptible d'user de cette clause particulière s'il constate le manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention.

Article 7 : Conditions financières

La collectivité participera aux frais d'intervention du CDG du Morbihan à concurrence du service effectivement fait selon les tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG du Morbihan.

Ces tarifs incluent les frais de déplacement, ainsi que les frais de secrétariat.

La tarification d'intervention sera automatiquement réévaluée, sans avenant, sur la base de la tarification votée chaque année par le Conseil d'administration.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG du Morbihan selon l'état d'avancement de la prestation.



Article 8 : Compétence juridictionnelle

Les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Rennes.

A Vannes, en deux exemplaires originaux.

le date

La Présidente
du CDG du Morbihan,

Le Maire,
Commune de GRAND-CHAMP,

Gaëlle STRICOT.

Mme Dominique LE MEUR.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°2025-CM07MAI-19

Décisions du Maire au titre de ses délégations de n°2025-046 à n°2025-066

Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

→ COMMANDE PUBLIQUE

Par délibération n°2023-CM23OCT-01, le Conseil Municipal a délégué, notamment, au Maire les pouvoirs :

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

En contrepartie, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, le Maire a pris les décisions suivantes :

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2025-046	ALEXIS BOIS - Grand-Champ (56390)	Réalisation de charpente algéco (3) club house - rugby	18 884,95 €	22 661,94 €
2025-047	COUGOULIC MENUISERIE - Grand-Champ (56390)	Remplacement des menuiseries - algéco (3) club house - rugby	18 152,00 €	21 782,40 €
2025-048	ITS GENC - Colpo (56390)	Remplacement chaudière - malle des malins	4 522,73 €	5 427,28 €
2025-049	THETIOT PF - Grand-Champ (56390)	Fourniture et installation de caveaux	10 250,00 €	12 300,00 €
2025-050	ARBOR CONCEPT - Grand-Champ (56390)	Travaux de réfection - chemin du Coulac - Foire de Lanvaux	9 480,00 €	11 376,00 €
2025-051	SFB ENVIRON. - Grand-Champ (56390)	Travaux en mairie - Démontage ascenseur extérieur	2 850,00 €	3 420,00 €
2025-052	INFINY ENVIRON. - Villeurbanne (69100)	Fourniture et pose d'un système de brassage d'air chaud - E2000	3 520,00 €	4 224,00 €
2025-053	A.M.I. - Locmaria-Grand-Champ (56390)	Réhabilitation énergétique - renforcement charpente école Yves Coppens	7 382,31 €	8 858,77 €
2025-054	LORGERIL - Bruz (35170)	Entretien des parcelles "reboisement Coat sapin" - 2025	4 252,00 €	5 102,40 €
2025-055	A.M.I. - Locmaria-Grand-Champ (56390)	Réhabilitation énergétique - renforcement mezzanine / bibliothèque - école Yves Coppens	2 312,06 €	2 774,47 €
2025-056	EOL - Vannes (56000)	Esquisse - quartier Coulac - section AE n°84 - MORIN	2 600,00 €	3 120,00 €
2025-057	DOD DECOR OUEST - Vannes (56000)	Mise en conformité - ADAP - nez de marche & dalles PMR bibliothèque / QG	2 709,60 €	3 251,52 €
2025-058	MANUEL VAZ - Grand-Champ (56390)	Reprise façade ST, côté Outils en Mains	2 750,00 €	3 300,00 €
2025-059	SELF SIGNAL - Cesson-Sévigné (35513)	Panneaux signalisation verticale - zone 30	6 921,45 €	8 305,74 €
2025-060	SOCOTEC CONSTRUCTION - Saint-Quentin-En-Yvelines (78182)	Travaux de rénovation - repérage amiante avant travaux bibliothèque	5 525,00 €	6 630,00 €

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2025-061	CFC - Caudan (56850)	Remplacement équipement frigorifique - chambre froide positive - sous-sol du restaurant scolaire	6 017,00 €	7 220,40 €
2025-062	CFC - Caudan (56850)	Remplacement portes isothermes - chambre froide positive - sous-sol du restaurant scolaire	4 225,00 €	5 070,00 €
2025-063	SIGNAUX GIROD - Avranches (50300)	Signalisation verticale - mise en conformité	3 540,21 €	4 248,25 €
2025-064	RIA ENVIRONN - Brech (56400)	Curage EP - traversées de route campagne	2 101,00 €	2 521,20 €
2025-065	QUEVEN AUTOMOBILE - Quéven (56530)	Camion benne - EV - GA-554-TH	24 503,00 €	24 503,00 €
2025-066	JMS CONSULTANTS - Roche-sur-Yon (85000)	Conseil finances locales 2025	4 300,00 €	5 160,00 €

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication des décisions du Maire au titre de la commande publique, effectués dans le cadre des autorisations du Maire, telle que présentée ci-dessus.

Mme Sophie BÉGOT demande s'il s'agit de factures acquittées ou de bons de commande.

Mme Anne-Laure PRONO précise que la règle n'a pas changé et qu'il s'agit d'engagement avec ou non des travaux démarrés.

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES GÉNÉRALES : Chambre Régionale des Comptes – Rapport d’Observations Définitives, présentation et débat
Rapporteur : Madame le Maire

Débat relatif au Rapport d’Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur les comptes et la gestion de la commune de Grand-Champ concernant les exercices 2014 et suivants.

Madame le Maire rapporte que la CRC de BRETAGNE a notifié à la Mairie de Grand-Champ, en juillet 2023, l’ouverture d’un contrôle des comptes et de la gestion de la Commune à compter de l’exercice 2014 et suivants. Ce contrôle a donné lieu à un rapport d’observations définitives portant sur cette période de 10 années. Elle indique qu’il s’agit désormais de débattre sur ce rapport.

Déroulement et contexte du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

Madame le Maire expose qu’un premier entretien s’est tenu le 29 août 2023 et, comme le prévoit la loi, en présence du Maire précédent.

La CRC a arrêté ses observations dans un rapport d’observations provisoires qui a donc été notifié à Madame le Maire, ainsi qu’à son prédécesseur, le 1^{er} août 2024. Ce rapport provisoire comportait 5 recommandations.

Après l’analyse des réponses apportées par la commune, deux de ces recommandations ont été retirées :

- L’engagement immédiat de la procédure de révision du PLU ;
- La tenue d’un budget annexe pour les seules opérations d’aménagement, conformément à la réglementation comptable en vigueur.

Un premier rapport définitif a été notifié le 8 janvier 2025. La commune a répondu de manière argumentée, ce qui a conduit à un second rapport définitif, reçu le 10 mars 2025, objet du présent débat. À l’issue de ce débat, la CRC publiera officiellement son rapport.

Nature du contrôle

Madame le Maire rappelle qu’il y a trois types de contrôles possibles :

- Aléatoires ;
- Thématiques : exemple des haras bretons qui sont actuellement auditionnés ;
- Sur signalement de personnes, d’associations.

Dans le cas présent et comme signalé par le magistrat en charge du dossier, Madame le Maire indique que **le contrôle actuel de la commune de Grand-Champ a été fait sur signalement de l’association « Mouvement Citoyens Grégamistes ».**

3 recommandations

Le rapport présente ainsi **les recommandations et rappels au respect des lois et règlement.**

Ainsi, ces recommandations sont les suivantes :

- **Recommandation 1 :**
 - Compléter le règlement intérieur pour, d’une part, le mettre à jour des règles relatives aux procès-verbaux des séances de Conseil Municipal et, d’autre part, compléter les dispositions relatives à la prévention d’intérêts.
- **Recommandation 2 :**
 - Rembourser les subventions indûment perçues du Département.
- **Recommandation 3 :**
 - Régulariser les modalités d’exécution juridiques et financières de l’ensemble contractuel concernant le camping.

Le rapport d'observations définitives de la CRC a donc formulé trois recommandations.

Bien que leur existence soit regrettable, Madame le Maire souligne qu'au vu des près de **700 documents transmis** (délibérations, arrêtés, contrats, tableaux de bord, etc.), ce chiffre reste limité et témoigne du sérieux du travail des services municipaux et de la rigueur des élus pour la conduite permettant de mener à bien les projets destinés aux grégamistes.

Outre les actions correctives mises en œuvre suite aux recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre de son rapport d'observations définitives relatives à la gestion de la commune pour les exercices 2014 et suivants, la Commune de Grand-Champ poursuit sa démarche d'amélioration continue, engagée depuis 2014, et « je peux en parler aisément étant élue depuis 2001. J'ai ainsi vu l'évolution des pratiques se traduisant par la structuration, la formalisation et la sécurisation des processus de gestion administrative de la commune, et je ne cite que quelques exemples comme suit :

- Guide de la commande publique en 2022 ;
- Circuit de validations des dépenses d'investissements suite aux dérives découvertes fin 2019 ;
- Guide de gestion du domaine public en 2024 ;
- Différents tableaux de bord pour le pilotage financier (trésorerie, Plan Pluriannuel d'Investissement, ...). »

À ce titre, et comme la Commune a pu le rappeler dans ses réponses apportées aux observations de la Chambre sur certains points, ont été mises en œuvre, et cela se poursuit, des actions correctives et améliorations relatives à des sujets pour lesquels des voies de progrès sont identifiées.

Par ailleurs, aucune observation n'a été formulée par la CRC au cours des dix dernières années sur :

- Les RH ;
- Les marchés publics et les contrats, à l'exception de 2 ;
- L'urbanisme ;
- Les relations sous convention avec nos nombreux partenaires institutionnels.

Cadre légal du suivi des recommandations

Madame le Maire rappelle le cadre légal du suivi des recommandations :

Au titre de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Tenue des débats

En préambule aux débats, Madame le Maire informe l'assemblée que, dans les jours précédents la tenue du Conseil Municipal, les journaux ont reçu un communiqué de presse émanant du « Mouvement Citoyens Grégamistes » reprenant des éléments du rapport définitif.

Comme l'a expressément demandé la Présidente de la CRC, ce document devait rester confidentiel jusqu'à la tenue du débat en Conseil Municipal ce jour. Madame le Maire indique qu'une réflexion est en cours quant à la suite à donner à cette diffusion illicite.

Pour la bonne compréhension de tous, Madame le Maire indique que chaque recommandation, observation ou suggestion de la CRC sera reprise et les réponses de la Commune à la CRC rapportées. Les questions écrites seront traitées si elles n'ont pas trouvé réponse dans le débat.

Madame le Maire insiste sur la nécessité de respecter le règlement intérieur du Conseil Municipal (approuvé par tous les conseillers municipaux), rappelle que les agents municipaux ne doivent pas être filmés ou photographiés et que le public doit rester silencieux durant la séance : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites et les déplacements dans la salle, au cours de la séance, ne sont pas autorisés.

Madame le Maire précise que le rapport concerne la période 2014-2023 et contient, à ce titre, des observations sur la période pendant laquelle M. Yves BLEUNVEN était Maire. Aussi, la parole sera donnée à ce dernier pour présenter les principales observations de la Chambre et réponses de la commune.

Contexte local et origine du signalement

M. Yves BLEUNVEN prend la parole et précise qu'il ne s'agit pas d'un contrôle classique mais bien un contrôle suite à un signalement. Il ajoute que la commune aurait pu être contrôlée par la Chambre Régionale des Comptes, assez naturellement, le dernier contrôle datant de 2012.

Il souhaite resituer ce signalement dans son contexte local et revient sur la création de l'association « Mouvement Citoyens Grégamistes », créée en 2022 et dont l'objet est le suivant :

- Veiller à la défense des intérêts des administrés de la commune de Grand-champ ;
- Développer l'esprit de démarches participatives citoyennes ;
- Veiller au respect du principe de légalité des délibérations du Conseil Municipal et des décisions administratives ;
- Veiller au respect de l'éthique, des dirigeants politiques intervenants sur son territoire de lutter contre toutes les atteintes par les responsables politiques locaux à la probité et contre tout usage irrégulier des données publiques.

Il fait remarquer que les statuts ressemblent fortement à ceux d'une autre association nationale « Anticor ». Cette association est une alliance d'opportunités de différentes personnes, toutes en désaccord avec la collectivité et l'ancien Maire.

Il ajoute que le démarrage de cette affaire commence par une dénonciation reçue anonymement par un ancien élu opposant. Cette lettre lui expliquait précisément les tenants et aboutissants de cette « fameuse facture » dont il sera fait état dans le chapitre 3 du rapport de la CRC ; des travaux prévus sur la mairie et transformés en travaux sur l'école. Il ajoute qu'il fallait quand même être sérieusement informé pour en faire une telle description, cet opposant ayant saisi la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) d'une demande de communication des pièces comptables concernant ce dossier.

Il indique également avoir été visé par une plainte déposée par l'association pour cette affaire, tandis qu'il a lui-même déposé plainte en 2023 pour diffamation, déclarations calomnieuses et entrave à une élection. L'instruction est terminée et l'affaire devrait être jugée en correctionnelle à l'été 2025.

M. Yves BLEUNVEN en termine en évoquant qu'il est important, pour bien comprendre le contexte du contrôle de la CRC, de connaître le microcosme grégamiste. Il note également qu'il n'a jamais vu autant de presse, certains journaux étant par ailleurs représentés par trois journalistes. Le sujet est donc d'importance. Il note, comme Madame le Maire, que la presse a été destinataire d'un communiqué de presse alors même que la primeur du débat revenait aux conseillers municipaux, ce qui fera l'objet d'un signalement à la CRC. Il remercie les services pour le travail supplémentaire généré par ce contrôle.

Il fait part d'une analyse statistique des contrôles de la CRC sur le Morbihan sur les 4 dernières années. Sur 30 rapports, la commune de Grand-Champ fait partie des 3 communes qui ont le moins de recommandations, précisant que certains rapports comptent 19, 15, 14, 12... recommandations ; Il est donc bon de relativiser les choses.

M. Serge CERVA-PÉDRIN demande à prendre la parole et rappelle qu'il n'est pas le représentant de l'association précitée. Il revient sur le contentieux d'urbanisme avec l'un des membres de l'association qui a été perdu par la commune. Il revient sur la plainte en diffamation que M. Yves BLEUNVEN, ancien Maire, a déposée, évoquant qu'effectivement il a été informé que le Président est convoqué le 10 juillet au tribunal correctionnel. Il précise que les plaintes n'ont pas été regroupées.

M. Serge CERVA-PÉDRIN précise que, juridiquement, la seule chose qui vaut c'est le rapport dont il faut débattre. Les Magistrats sont des professionnels qui ont tous les moyens d'investigation et qui ont été investis pour questionner les personnes, pour faire des commissions rogatoires au besoin. Ce sont eux-mêmes qui dirigent les recherches. Il ne s'agit pas d'un tribunal judiciaire ou correctionnel.

Mme Anne-Laure PRONO exprime son souhait de revenir au débat sur le fond du rapport de la CRC et des réponses de la commune. Elle dit être lasse de cet acharnement qui génère une surcharge de travail pour les services communaux et qui ne servent en rien les intérêts des Grégamistes.

M. Yves BLEUNVEN reprend la parole et propose de traiter lui-même un par un les 6 chapitres qui sont exposés dans ce rapport, étant le premier magistrat de la commune à cette période. Mme Dominique LE MEUR viendra compléter les propos au besoin puis les questions seront traitées.

Enfin, M. Yves BLEUNVEN précise qu'il y a eu deux rapports d'observations définitifs, ce qui signifie que la Chambre a entendu les arguments de la commune. La CRC formule des recommandations, observations et suggestions, mais il est possible de ne pas avoir le même point de vue.

CHAPITRE 1: UNE COMMUNE EN DÉVELOPPEMENT

La Chambre Régionale des Comptes a analysé le développement de la commune qu'elle qualifie de dynamique avec un plan local d'urbanisme, outil de planification de 2006 qui « ne tient donc pas compte d'importantes évolutions législatives qui imposent aux collectivités de nouvelles règles en matière d'urbanisme ».

La CRC note le développement inscrit dans le cadre d'un PLU trop ancien dont la révision a été récemment lancée.

Dans sa réponse, la commune a resitué le contexte en expliquant les raisons du retard au lancement de la révision, de la manière suivante :

- ▶ Un PLU approuvé par une délibération du 12 janvier 2006, sous l'égide de la Loi « Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) » ;
- ▶ Un PLU qui a fait l'objet de trois procédures de modification, d'une modification simplifiée et de deux déclarations de projet récentes ;
- ▶ Compte tenu de sa date d'approbation, le document d'urbanisme, actuellement en vigueur, ne prend pas en compte les législations récentes (Loi ALUR, Loi GRENELLE 1 et 2, Loi ELAN, Loi NoTRE...).

Une procédure de révision, dès 2014, repoussée à deux reprises :

- ▶ **En mars 2014** : la loi ALUR qui modifie les dispositions relatives à la constructibilité en zones agricoles, naturelles et forestières entraînant la suppression des zones Nh.
- **En 2017** : la création de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA) entraîne la révision du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) en 2018, pour intégrer les nouvelles communes membres et aboutir à une approbation le 13 février 2020. La commune de Grand-Champ n'étant pas couverte par un SCoT, elle a donc retardé le lancement de sa procédure de révision.

La procédure de révision a finalement été prescrite par une délibération du 16 mai 2019. Le PADD a été adopté en Conseil Municipal du 30 janvier 2025. Madame le Maire précise que l'arrêt est prévu mi-juin 2025 et l'approbation pour le début d'année 2026.

Ce chapitre ne fait pas l'objet de recommandation de la part de la CRC.

Ce chapitre n'a donné lieu à aucun échange.

CHAPITRE 2: LA GOUVERNANCE

La Chambre Régionale des Comptes a analysé la gouvernance locale et fait une recommandation.

La recommandation n°1 préconise de compléter le règlement intérieur pour, d'une part, le mettre à jour des règles relatives aux procès-verbaux des séances du Conseil Municipal et, d'autre part, compléter les dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts

▶ **Le fonctionnement du Conseil Municipal (p 16 ROD)**

La commune a partiellement répondu à la recommandation n°1 et pourra compléter, par la mise à jour du règlement intérieur, telle que préconisée par la Chambre Régionale des Comptes.

- **Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux – Conseil Municipal du 21/09/2023** (Délibération n°2023-CM21SEPT-05) ;
- **À chaque début de séance** du Conseil Municipal, **Madame le Maire demande - depuis mars 2024 - si un ou plusieurs conseillers municipaux sont intéressés** aux différentes affaires inscrites à l'ordre du jour ;
- Comme préconisé par la Chambre Régionale des Comptes, **le règlement intérieur peut être mis à jour par le Conseil Municipal** pour tenir compte de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, notamment concernant le procès-verbal des séances (contenu et publicité) mais également pour prévenir des conflits d'intérêts.

La commune s'est engagée à mettre à jour le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les meilleurs délais.

La CRC fait également plusieurs suggestions :

▶ **L'exécutif et les délégations données**

Page 17, ROD : « Si ces délégations ne sont en rien irrégulières, la chambre suggère néanmoins d'instaurer pour les marchés publics des seuils qui, tout en étant inférieurs à ceux déclenchant la compétence de la commission d'appel d'offres pour l'attribution des marchés, maintiendraient un pouvoir de décision au Conseil Municipal pour des achats portant sur un montant significatif ».

La commune s'est engagée à repréciser l'item 4 de la délibération du 23 octobre 2023, confiant au Maire des délégations de pouvoir. Il sera modifié de la manière suivante :

« Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et marchés subséquents :

- de travaux dont le montant est inférieur à 300 000 € HT
- de fournitures et services dont le montant est inférieur à 50 000 € HT
- ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Madame le Maire précise qu'elle mettra en place une commission MAPA (marché à procédure adaptée) qui se réunira à chaque fois que cela sera nécessaire.

▶ **Une information tronquée des élus sur le coût de l'organisation du championnat de France cycliste sur route en août 2020**

L'analyse de la CRC et de la commune divergent sur ce point notamment sur la réfection du réseau routier communal (125 kms).

Les dépenses d'entretien de voiries sont des dépenses récurrentes pour conserver le patrimoine routier. En moyenne, la commune consacre annuellement entre 400 et 500 K€ pour l'entretien de la voirie, avec certaines années - en fonction des arbitrages - des enveloppes plus conséquentes pouvant atteindre des montants entre 600 et 770 K€.

M. Yves BLEUNVEN précise que ce dossier a été géré en 8 semaines et que le cahier des charges des championnats France était très contraint obligeant à élargir certaines routes, à créer une ligne d'arrivée... Ce sont des équipements que l'on peut trouver dans toutes les villes avec des arrivées de Tour de France ou autres épreuves de haut niveau (Mur de Bretagne, Plumelec...). Ils ne servent pas qu'une fois. Les matériaux (cailloux) de la ligne d'arrivée ont servi à convertir le parking de l'E2000, alors en pelouse, en dur. Ce dernier sert régulièrement pour les spectacles à fortes jauges (800/1000 personnes). L'amortissement a été calqué sur la période du mandat pour ne pas pénaliser la future équipe municipale.

▶ **Des informations incomplètes sur l'organisation d'épreuves cyclistes**

Elles ont été débattues en Conseil Municipal et retranscrit dans les procès-verbaux.

La commune s'est engagée, pour toutes manifestations d'envergure, à présenter un bilan technique et financier plus détaillé en Conseil Municipal.

▶ **L'information générale du public**

La CRC précise qu'« À la différence d'un compte-rendu, le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la réunion et, notamment de consigner les débats. Or, sur les 11 procès-verbaux publiés, seuls 5 retracent les échanges et les débats.

La réintégration d'un élu minoritaire est intervenue suite à la décision de la CAA de Nantes le 07/02/2023 ; cet élu n'ayant pas siégé en Conseil Municipal, sur la période du 04/08/2021 au 07/02/2023, les échanges ont forcément été moins nourris voire absents.

Les procès-verbaux sont, en très très grande majorité, votés à l'unanimité depuis 2014.

Néanmoins, depuis le Conseil Municipal du 26 novembre 2024, une mention : « ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange » est ajoutée s'il n'a pas fait l'objet de débat

Mme Sophie BÉGOT prend la parole et fait un propos liminaire. « Je note que la CRC souligne dans son rapport la large palette de services à la population, la disponibilité de plusieurs infrastructures pour accompagner les besoins et les attentes des habitants en matière de pratiques sportives et culturelles et, enfin, les efforts et les résultats concrets en matière de solidarité et d'inclusion. Pour autant, la CRC,

dans les 62 pages de son rapport, égraine la longue liste des dossiers, des méthodes et des pratiques qui ne sont pas conformes, voire qui enfreignent la légalité ou qui ne permettent pas aux élus de prendre des décisions éclairées au bénéfice de l'intérêt général de la commune et de ses habitants. La CRC s'exprime en droit, en réglementation et s'appuie sur l'orthodoxie de la comptabilité et de la gestion des collectivités et des établissements publics.

Ce rapport de la CRC, après plusieurs échanges avec vous-même Madame le Maire, est désormais définitif. Il nous engage toutes et tous - Elus et direction - à mettre en œuvre sans délai de nouvelles pratiques plus transparentes et plus conformes en matière de pilotage et de décisions municipales.

QUESTIONS CONCERNANT LA GOUVERNANCE, L'INFORMATION DES ÉLUS ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL (pages 16 à 19) :

Dans plusieurs chapitres de son rapport, la CRC note que les informations fournies en Conseil Municipal sont insuffisantes, tronquées ou biaisées notamment pour les dossiers financièrement engageants pour la commune (rénovation de la mairie, exploitation de l'aire de camping-car et du camping, marchés de voiries, coût de l'organisation des championnats de France de cyclisme...).

Il est à souligner que ces mêmes dossiers sont traités plus loin dans le rapport avec des éclairages sur certaines irrégularités.

Pour ma part, à la lecture attentive et exhaustive de ce rapport de la CRC et de vos réponses dans votre courrier du 29 avril 2025, je peux aujourd'hui affirmer que sur certains dossiers, je n'aurais probablement pas pris les mêmes positions et voter de la même manière, si j'avais eu en ma possession les informations complètes et plus accessibles.

Questions :

- Comment envisagez-vous de moderniser la gouvernance de cette municipalité ?
- Quels engagements prendrez-vous pour assurer une transparence des informations et une meilleure écoute des élus dans leurs besoins de précisions pour qu'ils puissent voter de manière pleinement éclairée ?
- Comment comptez-vous informer les élus de manière régulière et « historisée » sur les étapes des différents chantiers structurants de la commune ?
- Comment pouvez-vous nous assurer que ces pratiques sont désormais celles du passé ?

Madame le Maire répond qu'elle est surprise par ces questions. En qualité d'ex adjointe à la communication pendant près de 10 ans, Mme BÉGOT avait accès à toutes les informations. Elle ajoute qu'il n'y a pas que le Conseil Municipal qui rend compte ; Cela se fait également selon le processus de validation interne (exécutif, bureau, commissions...), lors des réunions publiques, des salons, ... Au regard des reproches formulées par la CRC, la commune a fait un diagnostic des pratiques d'autres communes de sa taille voire plus grandes. Cette consultation est rassurante, la gouvernance en place n'est pas d'un autre temps.

Mme Fanny LÉVEILLÉ-CALVEZ précise que les services sont à disposition à tout moment pour répondre aux demandes des élus. D'autres élus interviennent également dans ce sens et M. David GEFFROY indique venir tôt le matin pour rencontrer le Maire quand il souhaite des précisions sur un dossier. Il dit ne jamais avoir manqué d'informations.

M. Serge CERVA-PÉDRIN fait la lecture du point 2.3.2 page 17 du rapport de la CRC : « une information tronquée des élus sur le coût de l'organisation du championnat de France Cycliste en août 2020.

Questions :

- Pourquoi les élus n'ont-ils pas été sollicités en amont de tous ces travaux avec une présentation d'un budget prévisionnel ?
- Pourquoi les ordonnateurs dans leurs remarques à la CRC persistent-ils aujourd'hui à nier la minoration artificielle de l'aire d'arrivée grâce à un pseudo amortissement sur 6 ans que la CRC confirme totalement inapproprié ?

M. David GEFFROY dit ne pas comprendre : « ce Championnat de France, nous l'avons décidé de manière collégiale à l'occasion d'une réunion extraordinaire organisée par M. BLEUNVEN, avec M. Serge CERVA-PÉDRIN compris ». Il dit que cela a été un moment de cohésion fort alors que l'installation du Conseil Municipal n'a pas pu se faire de manière normale du fait du COVID. C'était le premier évènement sportif national post COVID, la commune a pu, de ce fait, bénéficier d'une visibilité forte avec une diffusion sur

les grandes antennes de télévision, une retombée pour les commerçants et les associations qui tenaient les buvettes. Il précise ne pas comprendre l'acharnement sur ce dossier. Les explications ont été données.

Mme Anne Laure PRONO précise qu'il y a eu une mobilisation très forte des bénévoles.

M. Vincent COQUET rapporte ne pas être choqué par l'amortissement sur 6 ans retenu par la commune.

M. Serge CERVA-PÉDRIN dit qu'il ne s'agit pas là d'être content ou pas de ce que l'on a fait. La Chambre régionale dit qu'il n'y a pas à l'amortir. On parle ici de savoir si l'argent était bien dépensé.

M. Yves BLEUNVEN précise que c'est du bon sens la route n'est pas un consommable sur une année mais sur 20 ans.

Serge CERVA-PÉDRIN fait la lecture du point 2.3.3 Des informations incomplètes sur l'organisation d'épreuves cyclistes Page 18

Questions :

- En 2021, pourquoi l'exécutif a-t-il refusé de communiquer le cahier des charges contractuel de la convention au Conseil Municipal avant le vote ?
- Pourquoi un bilan estimatif des coûts facilement chiffrable à la lecture des obligations contractuelles n'a-t-il pas été fourni aux élus afin d'éclairer leurs décisions ?
- En 2022, avant le vote de la seconde édition, pourquoi le chiffre de 54 034 € HT connu de la manifestation de 2021 a-t-il toujours été dissimulé malgré les demandes répétées d'élus, cette dissimulation ne permettant pas aux élus de prendre un avis éclairé ?
- Sous quel délai pourrez-vous fournir au Conseil Municipal ?

Il précise qu'on peut décider de dépenser 54 000 €. Simplement, cela a été caché, masqué volontairement.

M. Yves BLEUNVEN prend la parole et évoque qu'avant 2020, M. Serge CERVA-PÉDRIN aimait le vélo puisque : « tu votais tout, jusqu'à ce que je te retire tes délégations à l'occasion du Championnat de France ». Il indique que les documents ont été produits. Il ajoute que la commune fait preuve de reporting régulier y compris vers la population au travers, notamment, du salon « Ouvrons grand le champ des possibles », organisé tous les deux ans.

Après de multiples échanges, le débat est clos pour ce chapitre.

CHAPITRE 3 : LA GESTION DES SUBVENTIONS DEMANDÉES POUR LES TRAVAUX DE LA MAIRIE

La Chambre Régionale des Comptes a analysé les différents projets de travaux successifs portant sur la Mairie de Grand-Champ et les demandes de subventions afférentes, tant auprès du Département que de l'Etat.

Elle relève plusieurs manquements aux règles de comptabilité publique justifiant selon elle :

La Recommandation n°2 : rembourser les subventions indûment perçues du département

La Chambre Régionale des Comptes formule **les griefs suivants** :

- La **production d'une fausse facture** auprès du département, le 20/11/2018, afin de solliciter le solde de la subvention obtenue en novembre 2014 pour les travaux de rénovation complète de la toiture de la Mairie, alors que le projet avait été abandonné en début d'année 2018 ;
- Il s'agirait d'une violation des règles de la comptabilité publique par **la fausse certification de service fait et de l'ordre de paiement y afférent** ;
- **Les travaux correspondant à ladite facture** (toiture de l'école Yves COPPENS) auraient au surplus été **fait en dehors de tout cadre juridique** exposant ainsi la Commune à plusieurs **risques** importants (non réalisation des travaux payés d'avance, absence de garantie décennale sur lesdits travaux...);
- La **demande de versement du solde** de la subvention obtenue du département en 2014 **serait donc insincère** et contraire aux engagements pris par la Commune ;

- La Commune de Grand-Champ n'aurait, en outre, **pas été suffisamment transparente vis-à-vis des élus et du Conseil Municipal** sur l'évolution des projets relatifs aux travaux de la Mairie, à la fois quant à leur objet et quant à leur coût
- Il existerait des **anomalies quant aux pièces justificatives** produites à l'appui des demandes de subvention faites auprès du département et de l'Etat

La Commune de Grand-Champ a apporté les explications suivantes à la CRC :

▶ Sur l'évolution des projets de rénovation / d'extension de la Mairie

Une succession de déconvenues sur le projet mairie :

En 2014, les locaux alors occupés par la Mairie étaient trop exigus pour y recevoir l'ensemble des services de la Commune mais également le CCAS.

La Commune a d'abord pensé à **agrandir l'Hôtel de ville en acquérant l'étage du bâtiment** voisin loué au Crédit Agricole depuis 2007.

Dans cette perspective, **il était envisagé la réfection totale de la toiture de la Mairie et du bâtiment annexe (salle de conseil), effectivement réalisé sur 3 pans sur 4**. C'est dans ce cadre que s'est inscrite la première demande de subvention auprès du département sur laquelle il sera revenu ci-après

La Commune a été contrainte d'abandonner ce projet, **le Crédit Agricole, propriétaire de l'immeuble voisin, ayant souhaité reprendre les locaux loués par la Mairie au 1^{er} étage depuis 2007**.

En 2017, un nouveau projet a ainsi vu le jour.

Il s'agissait alors **de procéder à l'ajout d'un premier étage en ossature bois sur la salle de Conseil Municipal à l'arrière**.

Dans ce cadre, le **premier Maître d'œuvre voyait son contrat résilié du fait des insuffisances professionnelles** constatées. **Le second, un architecte, engageait des études complémentaires notamment de fondation**.

Le rapport de l'expert mandaté montrait notamment que **« le bâtiment à surélever est fondé sur une semelle en pierre sans ancrage sur l'arène granitique »**.

Sur conseil de l'architecte, **ce second projet a donc été abandonné**.

En 2019, un troisième projet a donc été présenté. Il prévoyait **la démolition de toute la partie arrière du bâtiment actuel (ex salle du conseil) et sa reconstruction sur une emprise plus importante, ainsi qu'une extension** pour y accueillir la salle du mariage et du Conseil Municipal. Le projet plus ambitieux permettait de regrouper tous les services

Ce projet a finalement dû être **abandonné en 2021** car **son coût était trop important pour les finances de la Commune, impactée par les années COVID et la sortie de l'emprunt toxique**.

L'occupation temporaire des anciens locaux de la Poste, par l'ensemble des services de la Mairie, s'est donc pérennisée dans le temps.

▶ Sur l'information du Conseil Municipal à propos de ces différents projets et de leur évolution

Les travaux litigieux ont ainsi fait l'objet d'un vote en Conseil Municipal, d'une mise en concurrence et d'un marché de travaux.

Suite à la Commission « Travaux, Urbanisme, Ruralité et Environnement » **en date du 10 septembre 2014** piloté par le 1^{er} adjoint. **Le point n°4 de l'ordre du jour présente, le programme de réhabilitation des bâtiments** dans lequel figure non seulement la toiture de la Mairie mais qu'est également noté l'existence de fuites d'eau dans la verrière de l'école Yves COPPENS.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2014 (2014/09/14), il était proposé au vote un programme de travaux à venir pour l'année 2015, comprenant notamment des aménagements de voiries et la « **démolition d'immeubles (hangars) et réaménagement de l'espace situé derrière la Mairie** ».

Par une autre délibération de cette même séance du 18 septembre 2014 (n°2014/09/13), il est proposé, toujours au rapport du 1^{er} adjoint, de substituer à des travaux de VRD, réalisés dans un des lotissements de la Commune, qui ont précédemment bénéficié d'une subvention du Département et qui se sont finalement révélés moins onéreux que prévu, divers travaux dont la toiture de la Mairie, précisément pour ne pas perdre le bénéfice des dites subventions.

Par ailleurs, la rénovation de la toiture de la Mairie, notamment, a fait l'objet d'un marché public et d'un appel d'offre. Le marché public est dénommé « **les travaux de rénovation des toitures des bâtiments publics de la Commune de GRAND-CHAMP** ». La Mairie est concernée mais sont aussi visées l'étanchéité de la toiture de l'ex-EHPAD et la toiture de l'école YVES COPPENS

Ces éléments ont de l'importance quand la Chambre Régionale des Comptes évoque l'usage d'une « *fausse facture* » par la Commune de Grand-Champ pour obtenir des subventions auprès du département.

La facture en question concerne des travaux qui ont effectivement été réalisés au bénéfice d'un autre bâtiment public (cf. *infra*).

De même, le grief fait à la Commune d'avoir fait finalement réaliser des travaux sur la toiture de l'école YVES COPPENS hors de tout cadre, s'exposant ainsi à un risque de non réalisation des travaux payés d'avance, à une absence de garantie décennale pour lesdits travaux..., ne peut être retenu.

En effet, les travaux sur la toiture de l'école ont bien été réalisés par l'entreprise retenue.

Ces travaux ont été réalisés sous couvert du marché de travaux précité et l'entreprise en question est couverte par une assurance décennale qu'il s'agisse de travaux de toiture réalisés sur le bâtiment de la Mairie ou de l'école.

La page 21 de la réponse de la commune retranscrit les différentes présentations réalisées en commission et Conseil Municipal.

► **Sur les demandes de subvention en lien avec ce projet**

En 2014, une demande de subvention au Département, d'un montant d'environ 50 000 €, est adoptée à l'unanimité par la Commune pour un programme de travaux comprenant la salle multifonctionnelle, la mairie, le restaurant scolaire et l'ancien bâtiment de la Poste

La Commune disposait alors d'un délai de 4 ans pour réaliser ces travaux.

Comme expliqué précédemment, le projet de rénovation de la Mairie a connu divers rebondissements.

Les travaux de réfection de la toiture de la mairie ont démarré en 2014 et ont ensuite été interrompus mais ils ont malgré tout été exécutés pour les ¾.

Afin de ne pas perdre une partie de la subvention accordée et affectée à la rénovation des toitures des bâtiments publics, **la deuxième tranche des travaux est réalisée sur la toiture de l'École YVES COPPENS jugée prioritaire.**

La subvention accordée à la Commune en 2014 est donc soldée, pour un montant d'ailleurs légèrement inférieur à celui annoncé initialement car la surface de toiture de l'école est inférieure à celle du projet initial (Mairie).

En 2017, comme c'est le cas chaque année, la Commune présente au département une nouvelle demande de subvention pour la rénovation de l'extension de la Mairie pour un montant de 49 000 €.

En 2021, pour solder le versement de cette subvention, la Commune présente au Conseil Départemental un extrait du grand livre comptable pour la période 2017 -2021, reprenant tout un ensemble de factures. Au sein de cette liste, figure par erreur - la facture de la Société T correspondant à la deuxième tranche des travaux de toiture réalisée sur l'école YVES COPPENS, en 2018.

La présentation de cette facture a effectivement entraîné un trop perçu de subvention d'un montant de 5145,99 €, laquelle a été régularisée avec le Conseil Départemental (courrier 17 mars 2023).

M. Yves BLEUNVEN renvoie à la page 23 de la réponse de la commune dont le tableau de synthèse met en évidence les subventions perçues en lien avec les différents travaux exécutés.

La TSD devenu PST est un droit de tirage annuel sur un ensemble de travaux éligibles selon un taux annuel calculé par le CD56 (20 à 25% pour Grand-Champ) selon les années dans un plafond de dépenses de 750000 € en 2017-2018 (plafond de 500 000 € jusqu'au 1^{er} janvier 2015).

Les demandes de subvention présentées par la Commune se fondent principalement sur des factures d'honoraires de maîtrise d'œuvre et non sur des factures de gros œuvre et autres c'est très précisément parce que les différents projets envisagés ont finalement été abandonnés, obligeant les services de la Mairie à s'installer, de manière définitive, dans les locaux de l'ancienne poste.

Il n'existe donc, de la part de la Commune, aucune volonté de nuire ou de profiter de subventions auxquelles elle ne pourrait prétendre en faisant usage de procédés malicieux ou déloyaux.

► **Sur l'information du département et de l'Etat quant à l'évolution du projet de travaux sur la Mairie**

Page 25 de la réponse de la commune, le tableau de synthèse fait état des correspondances formelles entre la Commune et le CD56 ou l'Etat.

La Commune a donc été transparente tant vis-à-vis du département que de l'Etat sur l'évolution de ses projets en lien avec les subventions sollicitées. D'ailleurs, la commune a signalé à l'Etat que le projet était abandonné et qu'elle renonçait à la DETR.

Le Département n'a jamais sollicité, auprès de la Commune, le remboursement d'une quelconque somme supplémentaire.

Pour tenir compte des observations de la Chambre Régionale des Comptes, la Commune souhaite reverser au Département, le solde de la subvention perçue au titre de la TSD 2014, soit 6 834,87 €, considérant que les travaux, certes éligibles, ont été réalisés non sur la toiture de l'ancienne Mairie mais sur celle de l'Ecole YVES COPPENS (autre bâtiment municipal).

M. Serge CERVA-PÉDRIN fait la lecture des points 3 sur la gestion des subventions demandées pour les travaux sur la mairie (Page 20 et suivantes).

Questions :

- **Merci de produire et projeter en séance cette facture de manière anonymisée, afin que les personnes présentes puissent se faire une opinion par elles même quant à la pertinence de l'affirmation de la CRC.**
- **Lors de la projection de cette facture, il est très probable que les spectateurs puissent y découvrir notamment les éléments suivants :**
 - **Démolition de la toiture existante 422 m²... y compris salle du conseil**
 - **Pose de 212 m² d'ardoises 1^{er} choix**
 - **46 ml de gouttières nantaises Etc, etc...**
- **Pourriez-vous nous dire ce que vous entendez lorsque vous affirmez à la CRC « il n'y a pas non plus de travaux non-réalisés » ?**
- **De la même manière, selon vous, comment qualifiez-vous cette facture pour laquelle aucuns travaux n'ont été réalisés et qui a été produite pour obtenir une subvention d'argent public ?**

M. David GEFROY demande si la commune aurait pu conserver les 6800 € sans le signalement de « Mouvement Citoyens Grégamistes ». M. Yves BLEUNVEN répond que la commune va rembourser et qu'il est impossible de répondre à cette question.

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON rappelle qu'il est surtout important de se questionner en qualité de 1^{er} adjoint en charge des travaux/Urbanisme de l'époque qui a suivi ce dossier avec le DST en poste.

M. Serge CERVA-PÉDRIN dit ne pas avoir été informé de ce dossier.

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON s'étonne et le renvoie à ses mails de l'époque concernant les travaux toitures. Elle en donne lecture et évoque la manière de fonctionner des services techniques lors du premier mandat.

M. Serge CERVA-PÉDRIN dit que le conseiller délégué en charge des bâtiments s'occupait de cela.

M. Patrick CAINJO qui était conseiller délégué à la voirie à l'époque évoque le fait que M. Serge CERVA-PÉDRIN gérait toutes les activités des services techniques, les conseillers délégués ne décidaient rien.

M. André ROSNARHO-LE NORCY, également adjoint aux espaces verts à l'époque, confirme les propos de M. Patrick CAINJO et la manière de fonctionner des services techniques.

M. Serge CERVA-PÉDRIN se justifie par l'empressement du service comptable auprès de la DST qui devait récupérer une facture pour compléter son état de dépenses et solliciter le solde au département.

Ce point fait l'objet de nombreux échanges. Le chapitre est clos.

CHAPITRE 4 : L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE DE L'ANCIEN CAMPING MUNICIPAL

La Chambre Régionale des Comptes a présenté plusieurs observations mettant en exergue divers manquements de la Commune et justifiant selon elle :

La Recommandation n°3 : régulariser les modalités d'exécution juridique et financière de l'ensemble contractuel concernant l'aire de camping.

M. Yves BLEUNVEN recontextualise ce dossier : « En 2012, je siégeais dans l'opposition au Conseil Municipal. Le camping géré en régie générait à peu près 12000 € de frais de fonctionnement et affichait un déficit de fonctionnement annuel. La relance du camping est née de la fusion des intercommunalités en 2017. L'intégration de la commune à GMVA la positionne dans un territoire champion de Bretagne du tourisme : le Golfe du Morbihan. La position d'un territoire en matière de tourisme se mesure en lits marchands soit 49 500 pour le territoire de GMVA dont seulement 174 lits marchands sur la commune de Grand-Champ.

Ce sujet du tourisme fait l'objet de mise en place d'une stratégie « 4 saisons » mais aussi de répartition et d'équilibre sur le territoire de GMVA, entre du balnéaire et le pays vert. »

Il précise qu'il était Vice-Président au Tourisme à l'époque.

Cette stratégie a fait émerger le projet de relancer une aire à Grand-Champ et cela démarrait par l'aire de camping-car.

La Commune de Grand-Champ a formulé les commentaires suivants :

▶ **Sur l'aménagement de l'aire d'accueil pour les camping-cars**

Le 04 mars 2019, la Commune de Grand-Champ a émis un avis d'appel public à la concurrence pour la passation, selon une procédure adaptée, d'un marché de travaux pour l'aménagement d'une aire d'accueil de camping-car.

Le marché a été réparti en deux lots :

- **Un lot n°1** relatif aux « Travaux de voirie et de réseaux », lequel a été attribué le 11 avril 2019.
- **Un lot n°2** relatif aux « Equipements », pour lequel deux candidats ont présenté une offre

1. La Chambre considère que le cahier des charges du lot n°2 a avantage une entreprise.

La commune non experte a confié une mission de maîtrise d'œuvre à un maître d'œuvre, spécialisée dans l'aménagement des espaces en plein air et plus spécialement des campings.

Sa mission impliquait l'étude de faisabilité technique de la création d'une aire de camping-car de 20 à 30 places, la rédaction des documents du dossier de consultation, le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du projet.

La Commune n'est donc aucunement à l'origine de la caractéristique technique mise en cause.

En tout état de cause, le règlement de consultation a prévu la possibilité pour les candidats de présenter des variantes de telle sorte qu'une seconde entreprise a pu candidater et voir son offre analysée par le maître d'œuvre. La négociation a également été menée avec chacun des deux candidats.

2. La Chambre considère que les arguments de la commission d'attribution sont orientés et discutables, et que le choix est porteur d'un risque pénal.

La commune a précisé que la Commission d'attribution s'est réunie deux fois : le 27 mars 2019 puis, après audition de chacun des deux candidats, le 12 avril 2019.

La Commission n'a aucunement développé des arguments orientés et discutables mais a mis en exergue des points de comparaison de chaque offre.

Le candidat non retenu n'a pas contesté la décision de la commune.

▶ **L'extension à la gestion du camping**

Trois griefs ont été formulés en ce qui concerne la gestion du camping.

1. Une absence d'information du Conseil Municipal sur les conclusions des études préalables à la réouverture du camping

La commune a rappelé les discussions dans les comités, commissions et conseil page 29 de sa réponse.

2. Un premier projet attribué sans mise en concurrence et porteur de conflits d'intérêts, finalement abandonné

La convention passée, entre la Commune de Grand-Champ et la Société C, le 05 mai 2021 n'a reçu aucune exécution.

La commune a précisé que le Tribunal administratif de RENNES, saisi par un élu d'une requête en annulation dirigée contre la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2021, a, par un jugement rendu le 11 janvier 2024, dit n'y avoir lieu à statuer sur ladite requête.

Approuvé par le Conseil Municipal du 17/06/25 : il a été acté de reprendre uniquement le propos de M. CERVA-PEDRIN qui a précisé qu'il n'y avait eu aucun jugement, mais simplement un « non-lieu à statuer ».

3. Une gestion finalement attribuée par un simple avenant au contrat concernant l'aire de camping-car

La Chambre reproche à la Commune **d'avoir confié la gestion du camping à la Société A par le biais d'un simple avenant au contrat précédemment conclu pour la création et la gestion de l'aire de camping-car.**

Les nouvelles prestations de service liées à l'exploitation du camping ne correspondraient pas à une simple extension de la convention d'exploitation de l'aire de camping-car de telle sorte qu'elles auraient dû être soumises à concurrence.

Le 31 mai 2019, la Commune conclut avec la Société A une convention autorisant cette dernière à exploiter **3 500 m² pour une aire de camping-car.**

Le 1^{er} juillet 2022, la Commune et la Société A ont signé un **avenant** pour occuper une superficie élargie à un total de 7 200 m² **portant sur la même parcelle et une parcelle voisine pour y exercer une activité d'accueil des camping-cars et des fourgons autonomes et accueillir**, « à titre accessoire et en haute saison seulement » « des caravanes, des véhicules non autonomes et des tentes ».

Aucune contrainte ou sujétion de service public n'a été imposée à la Société A, laquelle a vocation à percevoir une commission commerciale de gestion et à verser une redevance à la Commune dans des conditions identiques à celles fixées par la convention initiale.

La continuité géographique des deux aires, leur entrée commune, l'aménagement déjà effectif d'une partie des installations prévues, l'accueil uniquement à titre accessoire et pendant une saison déterminée des véhicules non autonomes et des tentes ont pu valablement conduire la Commune de Grand-Champ et la Société A à conclure un simple avenant à la convention d'origine.

► Une gestion du camping qui relève d'un contrat de la commande publique et doit être revue sans délai en raison de multiples irrégularités

La Chambre relève que la Commune aurait entendu confier la gestion d'un service public (aire de camping-cars et camping) à un opérateur privé et que cela ne relève pas des délégations confiées par le Conseil Municipal au Maire.

Ces observations ne valent que si la convention passée entre la Commune et la Société A s'analyse en un marché public...

Il a été observé que la consultation, lancée en 2019 par la Commune de Grand-Champ, a donné lieu à un « ensemble hétérogène » de contrats.

La Chambre Régionale des Comptes a invité la commune à revoir les modalités d'exploitation de l'aire de camping-cars et du camping aux fins de sécuriser juridiquement le mode de gestion qui sera retenu lors du renouvellement de l'attribution de l'exploitation du site.

La Commune s'engage, à l'occasion du renouvellement de l'attribution de l'exploitation du site en cause (fin de contrat au 31/05/26), de respecter les règles en vigueur.

La commune va solliciter une AMO spécialisée (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) pour l'assister dans une mission qui comprendra :

- **Un bilan depuis l'ouverture comprenant une analyse approfondie du contrat en vigueur,**
- **La rédaction des pièces de marché ou de l'appel à projet selon le mode de gestion de son domaine et de ses services retenus ainsi que l'analyse des offres.**

Mme Sophie BÉGOT fait lecture de ses questions concernant le camping (page 29 à 40 du rapport de la CRC).

Ce point du rapport met en évidence les forts risques juridiques encourus par la commune du fait d'une information insuffisante du Conseil Municipal concernant les études préalables à la réouverture du camping, de mise en concurrence faussée (marché aire de camping-car), de l'existence de conflits d'intérêts (premier projet de camping) et de non-respect des règles de comptabilité publique (encaissement des recettes).

Tout ceci me laisse un goût amer. En effet, ce dossier était censé apporter des réponses à notre politique volontariste de développement d'un tourisme vert, d'un slow tourisme et de nouvelles recettes pour la commune. Ce rapport de la CRC m'a permis de prendre connaissance d'irrégularités et d'orientation du marché pour l'attribution de la gestion de l'aire de camping-car. Vous précisez madame Le Maire que vous ne manquerez pas de vous conformer aux règles en vigueur lors de la prochaine attribution dans un an. Merci de l'avoir précisé dans votre mémoire en réponse.

Concernant la phase 1 du projet « camping », à plusieurs reprises et dans plusieurs instances, j'ai demandé à pouvoir :

- Consulter les projets des deux candidats soi-disant en lice : cela m'a été refusé et je découvre aujourd'hui qu'il n'y en avait qu'un en réalité, comportant de vrais risques pénaux mis en lumière par la CRC,
- Échanger sur la rentabilité potentielle de ces projets (on installe des entreprises avec sérieux) : pas de discussion sereine possible. Du coup, j'ai pris attache moi-même avec différents professionnels du secteur pour me faire une opinion libre et éclairée,
- Connaître l'identité et les qualités des porteurs du premier projet de camping retenu : au moment du vote final en Conseil Municipal l'identité de l'entreprise et de ses responsables n'étaient toujours pas indiqués dans les délibérations relatives à ce dossier.

La CRC souligne ici aussi la nécessité d'être totalement transparent et honnête avec les élus car in fine ce sont les intérêts de la commune et de ses habitants qui doivent guider nos décisions.

Au final, c'est tout le dossier « camping » qui est plus que bancal et qui a amené la commune à investir 419 300 euros HT pour une rentabilité discutable puisque la CRC rapporte qu'entre 2019 et 2023 la recette totale reversée atteint 37 000 euros HT pour des coûts de fonctionnement de 62 089 euros HT.

Questions :

- Pensez-vous mettre en concurrence plusieurs cabinets pour attribuer l'AMO d'élaboration du futur marché concernant la gestion du camping actuel et pourrez-vous communiquer aux élus les critères d'analyse et le résultat de cette consultation avant attribution de la prestation ?
- Pouvez-vous vous engager à communiquer aux élus avant la fin du mandat, les résultats de l'AMO dans le renouvellement du marché camping avec notamment le bilan depuis l'ouverture, le diagnostic du site et les différentes modalités de gestion du domaine, des équipements, d'encaissement des recettes, de formes juridiques conformes... ?
- Pouvez-vous nous communiquer le budget détaillé de fonctionnement du camping depuis son ouverture et notamment depuis 2024 avec la fin de période de location des bornes ?
- Avez-vous par ailleurs déjà des pistes pour a minima équilibrer le budget de fonctionnement actuel de l'espace camping ?

Madame le Maire précise que les services sont en train de travailler à la rédaction du cahier des charges de consultation d'une AMO.

M. Yves BLEUNVEN précise qu'il y a une divergence de point de vue avec la CRC. Il explique qu'il sera difficile d'intéresser une entreprise avec une DSP (Délégation de Services Publics) pour un chiffre d'affaires de 18K€. Pour comparaison, il rapporte que la DSP attribuée par la ville de Vannes à une société se monte à un chiffre d'affaires aux alentours d'1,5 M€. Il précise également que la commune a obtenu des subventions (+100K€).

Madame le Maire précise que, sur le choix de l'AMO, elle mobilisera le Comité Consultatif Tourisme dans lequel Mme Sophie BÉGOT est membre. Elle espère que cela pourra être finalisé avant les élections municipales de mars 2026.

Mme Sophie BÉGOT espère avoir un éclairage avec un vrai expert.

M. Yves BLEUNVEN précise que les recettes progressent et que les retombées en taxe de séjour sont plus importantes pour le territoire (10K€). Il rappelle qu'une partie de l'ancien camping a été convertie en logement réversible, la commune ayant densifié et répondu aux attentes sur le logement des jeunes actifs avec le village des Tiny Houses qui a fait également l'objet d'un important subventionnement (80%).

M. Serge CERVA-PÉDRIN fait lecture de ses questions concernant le même chapitre :

Questions point 4.1.2 : des arguments de la commission d'attribution orientés et discutables

- Pourquoi la commune a-t-elle favorisé une entreprise alors que les indicateurs tendaient à choisir l'entreprise concurrente ?
- Pourquoi la commune rejette-t-elle la responsabilité de la faute vers l'assistant à maîtrise d'ouvrage alors qu'elle a validé tous ses choix ?
- Dans ces conditions, la commune a-t-elle retiré cette entreprise de la liste de ses fournisseurs ou travaille-t-elle encore avec elle et si oui sur quel(s) dossier(s) ?

Questions point 4.2.2 :

- Pourquoi les 2 ordonnateurs qui connaissaient parfaitement le dossier ont-ils en permanence caché aux élus le nom et la fonction de l'actionnaire majoritaire de la SARL ?
- Pourquoi ont-ils menti lors de toutes les instances successives du processus, en affirmant qu'il y avait 2 candidats, alors qu'aujourd'hui ils ont reconnu l'inverse à la CRC ?
- Dans leur mémoire de réponse à la CRC les 2 ordonnateurs soutiennent que la Directrice du Pôle Juridique du CDG56 aurait affirmé que le statut de Madame X ne présentait pas – en soi - de difficultés

Questions point 4.2.3 du rapport CRC (avenant) :

- Quelles sont les décisions du Maire face à ces graves non-respect des règles, et sous quel délai ?

M. Yves BLEUNVEN lui rappelle qu'il siégeait dans la commission d'attribution et que le maître d'œuvre avait remis son analyse. Il rappelle que l'une des sociétés était uniquement spécialisée sur l'installation d'équipement et l'autre avait en plus la capacité de faire venir le client car alimentant une communauté. Concernant l'extension du camping, l'analyse n'est pas la même que la CRC, la commune a motivé son choix auprès de la CRC.

M. Yves BLEUNVEN précise que, concernant le 1er projet, il a été abandonné et fait l'objet d'un jugement du tribunal administratif. Il précise que rien n'empêche un fonctionnaire d'être actionnaire d'une société et que son employeur - GMVA - était au courant, ajoutant qu'elle n'était pas gérante.

Madame le Maire clôt les débats sur ce chapitre.

CHAPITRE 5 : LA FIABILITÉ DES COMPTES ET DE LA GESTION BUDGÉTAIRE

Ce chapitre est rapporté par **M. Vincent COQUET**.

La Chambre dans sa synthèse fait remarquer :

▶ **Une comptabilité d'engagement incomplète**

Concernant l'engagement **la Commune prend bonne note de l'obligation d'engagement comptable et va accentuer cette pratique** en dehors des dépenses d'ordres et de personnels la commune qui obligerait à l'embauche de personnel.

▶ **Une erreur d'imputation des frais de représentation**

La commune a déjà pris note de la mauvaise imputation comptable et a mandaté ces dépenses, conformément à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes.

▶ **Des périmètres incohérents et une comptabilité non conforme des opérations d'aménagements**

M. Vincent COQUET rappelle que le BAD a été créé à la demande du comptable public en 2014. Avec la nouvelle nomenclature comptable, la commune a dû solder le BAD et créer les budgets lotissements. La Commune s'est déjà mise en conformité et a créé des budgets annexes lotissements. Le BAD est officiellement supprimé au 31 décembre 2024.

Mme Sophie BÉGOT fait lecture de ses questions concernant ce chapitre.

Dans le paragraphe 5.2.3 « des périmètres budgétaires incohérents et une comptabilité non conforme des opérations d'aménagement » (p43-44) il est indiqué : « les frais d'étude, de personnel, de maîtrise d'œuvre et de contentieux sont imputés sur le premier (=budget principal), alors que les charges d'aménagement et les frais de location des bornes d'accès sont retracés dans le second (=BAD) ». Le mot « contentieux » m'interpelle.

Questions :

- Pouvez-vous préciser de quel(s) contentieux il s'agit précisément dans ce dossier « réouverture camping + aire accueil de camping-car » ?
- Pouvez-vous par ailleurs nous communiquer la liste des affaires en contentieux supportés par la commune de Grand-Champ passés et actuels (depuis 2014) et les suites juridiques quand ils ont fait l'objet de décisions de tribunaux ?

Dans ce chapitre, je tiens à souligner l'effort de pédagogie des inspecteurs de la Chambre Régionale des Comptes et la grande lisibilité de leurs tableaux, de leurs explications pour faciliter la compréhension par des non experts de la comptabilité publique. Je me permets donc d'inviter les services financier et comptable de notre commune à s'en inspirer dans l'objectif d'amélioration continue de l'information aux élus et aux habitants.

À ce titre, je prends également en exemple le tableau n°16 « montant des subventions d'investissement perçues entre 2018 et 2023 » de la page n°56. Il est très clair et s'il été complété de lignes de détails sur l'attribution des montants de subventions (perçues et sollicitées), il répondrait parfaitement à ma demande faite il y a quelques mois en Conseil Municipal pour mieux suivre le flux des subventions.

Question :

Mme le Maire, pouvez-vous voir avec les services pour produire ce tableau (complété de détails d'affectation) et le présenter 2 fois par an aux élus.

M. Vincent COQUET précise que sur le terme contentieux fait probablement référence au nom du compte « frais d'actes et de contentieux ».

Madame le Maire ajoute qu'elle proposera, à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal, un état des contentieux par nature.

Madame le Maire précise que, sur le plan des présentations financières, les élus ont à leur disposition des présentations et des tableaux qui sont d'un bon niveau pédagogique.

M. Vincent COQUET clôt les débats sur ce chapitre.

CHAPITRE 6 : LA SITUATION FINANCIÈRE

M. Vincent COQUET fait état des observations de la Chambre Régionale des Comptes :

« La santé financière de la commune a été impactée par la présence, dans son encours de dette, d'un emprunt « toxique » indexé sur la parité Euro/Franc suisse, souscrit pour 3,5 M€ en 2010 (renégociation d'un contrat de 2007). La commune a renoncé au bénéfice du fonds de soutien mis en place en 2015/2016 par l'État pour aider les collectivités, et préféré engager un contentieux contre la banque, qu'elle a perdu en décembre 2020. Elle a été condamnée à verser les 3,4 M€ d'intérêts non payés entre 2014 et 2020. Elle a finalement opéré un refinancement en 2021, en empruntant 7,5 M€ (capital restant dû de 2,6 M€ et pénalité pour remboursement anticipé de 4,9 M€). À compter de 2021, cette situation a pénalisé fortement la capacité d'autofinancement de la commune, et son niveau d'endettement a fortement progressé. Elle a abandonné des projets (nouvelle cuisine centrale, extension de la mairie). Toutefois, l'augmentation des produits, notamment fiscaux, en 2022 et 2023, et la reconstitution du fonds de roulement lui permettent de retrouver quelques marges de manœuvre ; elle détient en outre d'importants stocks de fonciers susceptibles d'être cédés ».

M. Vincent COQUET précise que la commune n'a jamais refusé le Fonds de Soutien, le dossier était prêt. Elle n'a cependant pas obtenu de réponses, de la part de la Sfil et des services de l'Etat, aux questions sur la prise en charge des intérêts supérieurs au taux de l'usure ni sur le calcul de l'IRA et sur les taux au prix coûtant appliqués aux refinancements du CRD et de l'IRA présentés, même lors des derniers échanges et propositions de début 2016.

La Chambre mentionne qu'« avec l'aide du fonds de soutien, les annuités de l'IRA auraient été subventionnées à 69 %. Or, il convient de préciser que le fonds de soutien prévoyait une aide de 69% sur capital et non sur les intérêts et qu'il est lié au vote des lois de finances.

Le fait d'attaquer en justice en 2014 était une mesure de sauvegarde des intérêts de la Commune dans l'attente d'une transaction équitable, voire d'une reconnaissance en justice du bon droit de la Commune de Grand-Champ. En se replaçant à « l'époque 2014 – 2015 », les premières décisions de justice étaient favorables aux communes et l'Etat a dû intervenir par une loi de validation rétroactive pour sauvegarder les intérêts de Dexia. Il est plus facile d'apprécier aujourd'hui une décision municipale en ne se mettant pas dans les conditions de « l'époque ». À l'époque, la commune a agi en fonction des informations et conseils. Il note également que la Cour de justice Européenne a donné raison aux plaignants pour ce type de contentieux. Il aurait peut-être fallu poursuivre le contentieux.

Ce chapitre n'a donné lieu à aucun échange.

Madame le Maire met fin aux débats et rappelle les trois recommandations de la Chambre Régionale des Comptes avant de procéder au délibéré, à savoir :

▪ **Recommandation 1 :**

- Compléter le règlement intérieur pour, d'une part, le mettre à jour des règles relatives aux procès-verbaux des séances de Conseil Municipal et, d'autre part, compléter les dispositions relatives à la prévention d'intérêts.

▪ **Recommandation 2 :**

- Rembourser les subventions indûment perçues du Département.

▪ **Recommandation 3 :**

- Régulariser les modalités d'exécution juridiques et financières de l'ensemble contractuel concernant le camping.

Délibération n°2025-CM07MAI-20

AFFAIRES GÉNÉRALES : Chambre Régionale des Comptes – Rapport d’Observations Définitives, présentation et débat
Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rapporte les éléments suivants :

En juillet 2023, la commune de Grand-Champ a fait l’objet d’un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), sur ses comptes et sa gestion concernant les exercices 2014 et suivants.

À l’issue de ce contrôle, la Chambre a remis à la commune, le 1^{er} août 2024, son rapport d’observations provisoires sur lequel la commune était invitée à formuler des remarques. Le 30 septembre 2024, la commune a ainsi transmis son mémoire en réponses à la Chambre.

Le 08 janvier 2025, le délai de contradiction étant écoulé, la CRC a communiqué à la commune son rapport d’observations définitives ; la commune a adressé à la Chambre une réponse écrite aux observations le 21 février 2025. Toutefois, la CRC a rectifié son premier rapport (suppression de la partie 6.1.3), le 10 mars 2025, invitant la commune à produire un rapport modifié ; celui-ci a été transmis le 09 avril 2025.

Le document final, tel que soumis au débat de ce Conseil Municipal, est constitué du rapport n°2 de la Chambre Régionale des Comptes et des réponses de la commune aux observations définitives.

Il est également précisé qu’après cette communication à notre assemblée délibérante, il deviendra alors public et communicable à toute personne en faisant la demande.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur les différents chapitres à l’issue de leur présentation.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l’article L. 243-6 et suivants du code des juridictions financières,

VU l’article R. 243-14 et suivants du code des juridictions financières,

VU le rapport comportant les observations définitives de la chambre relatif à la gestion de la commune de Grand-Champ pour les exercices 2014 et suivants, ainsi que les réponses qui y ont été apportées transmis le 09 avril 2025,

CONSIDÉRANT que ce rapport revêt un caractère confidentiel jusqu’à sa communication officielle au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être inscrit à l’ordre du jour de la plus proche réunion du Conseil Municipal, au cours de laquelle il donnera lieu à débat,

CONSIDÉRANT que le rapport et ses réponses seront joints à la convocation adressée à chacun des membres du Conseil Municipal. La convocation devra appeler l’attention des destinataires sur le caractère confidentiel qui s’attache à ce document jusqu’à la séance de l’assemblée délibérante au cours de laquelle il sera débattu,

CONSIDÉRANT que le greffe a été informé le 30 avril 2025 de la date du prochain Conseil Municipal et sera destinataire d’une copie de son ordre du jour,

CONSIDÉRANT que ce document sera publié sur le site Internet de la Chambre Régionale des Comptes à compter de la réunion du Conseil Municipal de Grand-Champ et qu’il deviendra communicable aux tiers à cette occasion,

CONSIDÉRANT que l’article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d’un an à compter de la présentation du rapport d’observations définitives à l’assemblée délibérante, l’ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu’il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **CONSTATE** la présentation du rapport rectifié comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la commune de Grand-Champ pour les exercices 2014 et suivants, ainsi que les réponses qui y ont été apportées ;

Article 2 : **PREND ACTE** de la tenue d’un débat à la suite de cette présentation ;

Article 3 : PREND L'ENGAGEMENT de produire un rapport retraçant les actions entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans un délai d'un an à compter de la présente délibération ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires se rapportant au dossier.

Les débats ont été retranscrits préalablement à la délibération.



COMMUNE DE GRAND CHAMP

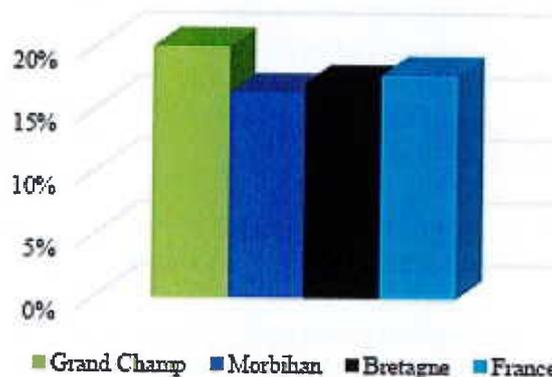
Une situation financière contrainte à la suite du réaménagement d'un emprunt structuré, et une gestion qui a été marquée par des irrégularités et des carences dans l'information des élus

Avec ses 5 612 habitants, la commune de Grand Champ constitue un pôle de centralité au nord de la communauté d'agglomération de Vannes. Elle bénéficie d'un réel dynamisme démographique et économique, mais son contexte budgétaire est contraint par le poids de l'endettement ; elle doit poursuivre sa recherche de marges de manœuvre pour relancer ses investissements.

Un développement dynamique mais mené dans le cadre d'un plan local d'urbanisme obsolète

La commune, qui s'étend sur une superficie importante, de plus de 67 km², accueille une population jeune, qui augmente deux fois plus vite que la moyenne départementale, et dont le taux d'activité et le revenu disponible sont supérieurs aux moyennes. Pour favoriser ce dynamisme, la commune a accompagné le développement de programmes immobiliers sur son territoire, mais dans le cadre d'un plan local d'urbanisme trop ancien, dont la révision vient d'être relancée.

Proportion des moins de 15 ans dans la population totale en 2020
(source Insee)



Une gestion des subventions publiques et du camping municipal entachée d'irrégularités

La commune mène une politique active de recherche de subventions pour financer ses investissements, mais a parfois enfreint les règles de la comptabilité publique ou celles fixées par les financeurs. Ainsi, dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de la mairie, elle a modifié l'opération sans en avertir les financeurs et a transféré une subvention sans leur autorisation. Elle a également produit des justificatifs de dépense qui ne répondaient pas aux exigences, y compris une fausse facture, après l'avoir irrégulièrement mandatée pour paiement.

Par ailleurs, la commune a attribué un marché public pour l'aménagement et l'exploitation d'une aire d'accueil de camping-cars en 2019, puis un contrat pour la réouverture du camping adjacent, dans des conditions contestables et peu transparentes.

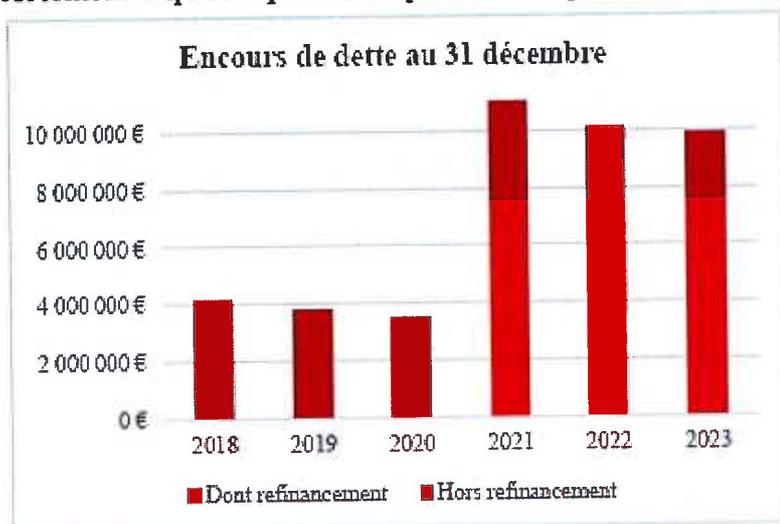
Une information du conseil municipal à améliorer



L'ancien maire n'a pas rempli de manière satisfaisante son obligation de rendre compte pleinement des décisions prises sur la base des délégations reçues, à chaque réunion du conseil municipal. Certaines opérations, telles que l'organisation de courses cyclistes ou les évolutions du projet de rénovation de la mairie et de son coût, n'ont pas été présentées aux élus ou l'ont été trop succinctement.

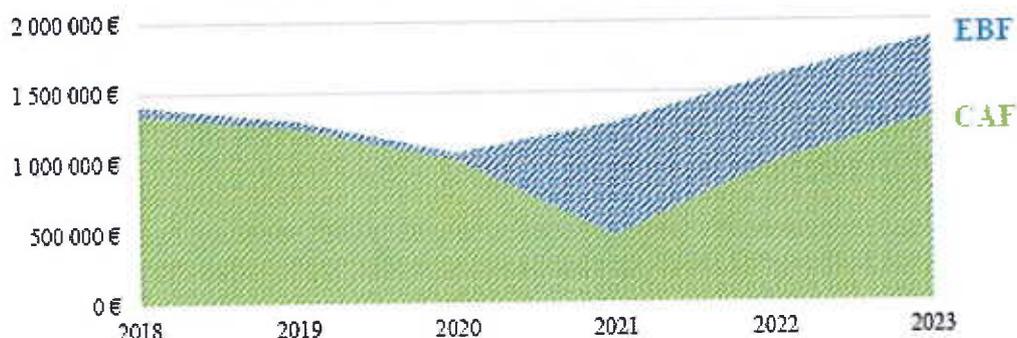
Une situation financière marquée par le réaménagement d'un emprunt structuré

La santé financière est encore fortement impactée par un emprunt « toxique » souscrit pour 3,5 M€ en 2010. La commune n'a pas fait appel au fonds de soutien mis en place par l'État et a préféré engager un contentieux contre la banque, qu'elle a perdu en décembre 2020; elle a dû verser les 3,4 M€ d'intérêts non payés entre 2014 et 2020. Elle a finalement opéré un refinancement en 2021, en empruntant 7,5 M€ (capital restant dû de 2,6 M€ et pénalité pour remboursement anticipé de 4,9 M€).



À compter de 2021, cette situation a pénalisé fortement la capacité d'autofinancement de la commune, la conduisant à abandonner des projets d'investissement (cuisine centrale ou extension de la mairie). Toutefois, l'augmentation des produits, notamment fiscaux, en 2022 et 2023, lui a permis de retrouver quelques marges de manœuvre; elle détient en outre d'importants stocks de fonciers susceptibles d'être cédés.

Evolution de l'excédent brut de fonctionnement (EBF) et de la capacité d'autofinancement (CAF)



INFORMATIONS DIVERSES

Calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux

- ▶ Mardi 17 juin 2025 – 18h30 – Arrêt du PLU
- ▶ Jeudi 03 juillet 2025 – 18h30
- ▶ Jeudi 25 septembre 2025 – 18h30

Bilan des échanges entre les polices municipales de Plescop et de Grand-Champ Période 2021-2025

Pour rappel, les communes de Plescop et de Grand-Champ ont signé une convention de mutualisation le **21 janvier 2021**.

Cette convention de coordination et de mutualisation des polices municipales est un accord formalisé entre nos deux communes voisines, qui permet :

- **la mise en commun** de leurs polices municipales (personnel, moyens matériels, etc.),
- **la coordination** de leurs actions avec les forces de sécurité de l'État (gendarmerie).

Elle est prévue par le Code de la sécurité intérieure (notamment l'article L.512-1 et suivants).

Cette convention a plusieurs objectifs :

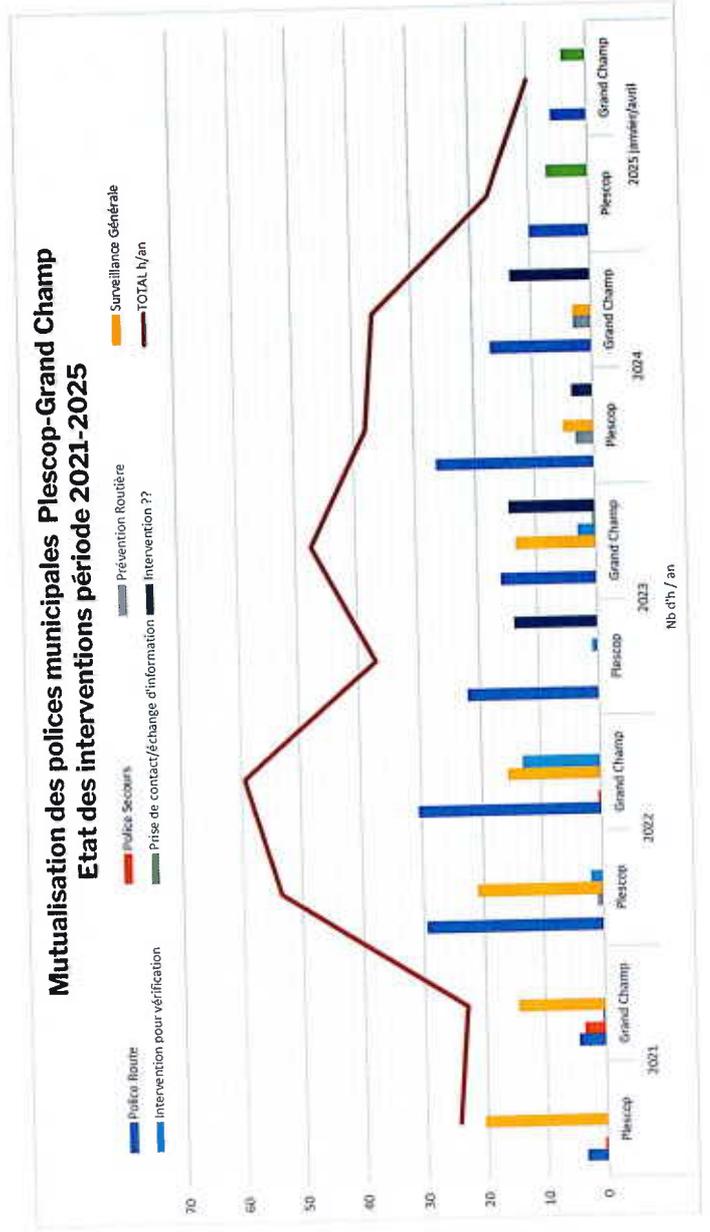
- **Renforcer la sécurité locale**, en permettant une présence plus efficace et coordonnée sur le territoire,
- **Optimiser les moyens humains et matériels**,
- **Améliorer la coopération** avec la gendarmerie (par exemple lors d'événements, de contrôles conjoints, etc.),
- **Assurer la continuité du service public de sécurité.**

Elle précise notamment :

- Les **communes concernées** et les modalités de coopération,
- Les **missions confiées** aux agents de police municipale,
- La **répartition des moyens** (véhicules, radios, équipements...),
- Les **modalités de commandement et d'organisation**,
- Les **zones d'intervention** communes ou prioritaires.

Un bilan chiffré de 4 années a été produit et peut être présenté de la manière suivante :

Typologie d'intervention	Nb d'h / an												TOTAL h/an/type
	2021		2022		2023		2024		2025 janvier/avril		TOTAL h/an		
	Plescop	Grand Champ	Plescop	Grand Champ	Plescop	Grand Champ	Plescop	Grand Champ	Plescop	Grand Champ			
Police Route	3,5	4,5	29,5	30,5	22	16	26,5	17	10	6	165,5		
Police Secours	0,5	3,5	0	0,5	0	0	0	0	0	0	4,5		
Prévention Routière	0	0,5	1	0	0	0	3	3	0	0	7,5		
Surveillance Générale	20,5	14,5	21	15,5	0	13,5	5	3	0	0	93		
Intervention pour vérification			2	13	1	3	0	0	0	0	19		
Prise de contact/échange					0	0,5	0	0	7	4	11,5		
Intervention			14	14,5	37	47,5	3,5	13,5	0	0	45,5		
TOTAL h/an	24,5	23	53,5	59,5	37	47,5	38	36,5	17	10	346,5		
h totale en commun/an	47,5	113	84,5	74,5	27								



La typologie d'intervention peut ainsi être reprécisée :

- ▶ **Prévention routière** : exemple opération de contrôle des cycles, deux roues, intervention auprès des établissements scolaires, ... ;
- ▶ **Intervention** : action réalisée en remplacement de l'autre agent (attaque de chien, conflit de voisinage, constat d'affichage, ...) ;
- ▶ **Police secours** : accident de la circulation, chute sur la voie publique, ouverture de porte, ... ;
- ▶ **Surveillance générale** : patrouille, sécurisation des commerçants au moment des fêtes de fin d'année, ...

Un bilan qualitatif positif :

Fort de leur expérience de 4 années, nos deux policiers municipaux font valoir des avantages certains depuis la signature de la convention de mutualisation, à savoir :

- Une sécurisation plus forte lors d'interventions telles que les accidents de la circulation avec nécessité de réguler ou couper la circulation ;
- Une meilleure surveillance et prise de contact avec les gens du voyage ;
- Des échanges permanents qui permettent une prise de décision sur le terrain ou lors de la rédaction de procès-verbaux ;
- Des conseils réguliers ;
- Une meilleure sécurisation lors de contrôles routiers ;
- Un remplacement assuré en cas d'absence de l'un des agents ;
- Une mutualisation des moyens avec, notamment, l'acquisition d'un logiciel métier commun permettant de connaître l'activité de la commune voisine, l'achat partagé du cinémomètre. En prévision, l'acquisition de matériel identique, comme une caméra de chasse par la Commune de Plescop qui n'en est pour le moment pas dotée.

Les échanges sont réguliers, programmés à l'avance ou au « pied levé » et parfois reportés au besoin.

Le point négatif concerne les services coordonnés avec ceux de l'Etat qui sont, quant à eux, quasi inexistantes (de l'ordre de 2 à 3 services par an).

Le quota d'heures représente une moyenne annuelle d'une centaine d'heures, ce qui convient parfaitement aux activités des deux agents sans que cela soit trop chronophage ou contraignant.

Perspectives

Les deux agents souhaitent pouvoir poursuivre les échanges à ce rythme et dans les mêmes configurations.

Il n'y a pas d'intérêt, ni de demande de nos policiers municipaux de créer un service commun, pas d'intérêt à augmenter la collaboration sur les événements ponctuels mais chronophage comme les manifestations organisées les soirs, les week-ends ou encore les jours fériés pour ne pas avoir à « devoir » des heures à l'autre service. Les communes sont toutes deux dynamiques avec un volume de manifestations importants. Les contraintes professionnelles de chacun des agents sont déjà suffisamment prégnantes.

La convention de coordination et de mutualisation entre les communes de Plescop et Grand-Champ est considérée en cours de validité par la Préfecture (confirmation par mail en date du 25 avril 2025).

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



La secrétaire de séance,
Mme Françoise BOUCHÉ-BILLON

